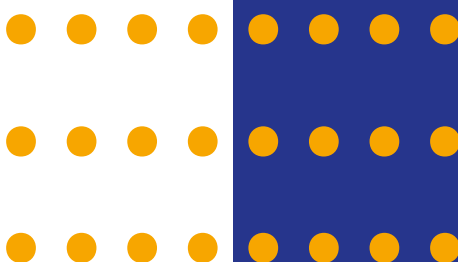




*Agir ensemble
et pour tous*

REPRISE DES MÉTIERS DU CHIEN ET DU CHAT

Version du 11 mai 2020 - Guide validé par les ministères du Travail et de la Santé



Comment se protéger et protéger les autres ?



Ne pas se serrer la main



Garder ses distances



Chacun son stylo



Se laver les mains

SNPCC *À vos côtés, une conviction, un engagement*



SOMMAIRE

Méthodologie de construction du dossier	3
--	---

Reprise des activités par métier

- Les toiletteurs	4
- Les dresseurs et les handleurs	4
- Les éducateurs et éducateurs comportementalistes canin - félin	5
- Les pensionneurs	5
- Les petsitters	6
- Les promeneurs de chiens	6
- Les éleveurs de chiens et de chats	7
- Les mushers	7
- Les associations de protection animale pour la gestion des refuges et fourrières	8
- Personnes en situation de handicap	8
- Désensibilisation du chien au port du masque chez l'humain	9

Les protocoles sanitaires par métier

- Protocole sanitaire : Toilettage en salon et en camion	11
- Protocole sanitaire : Toilettage à domicile	15
- Protocole sanitaire : Dressage et handling	18
- Protocole sanitaire : Éducation canine et éducation - comportementaliste canine - féline	21
- Protocole sanitaire : Pension	24
- Protocole sanitaire : Petsitter – visite à domicile	28
- Protocole sanitaire : Promeneurs de chiens	31
- Protocole sanitaire : Élevage de chiens et de chats	36
- Protocole sanitaire : Mushers	39
- Protocole sanitaire : Associations de protection animale, refuges et fourrières	44

La confirmation de rendez-vous par le professionnel	47
--	----

Les affichages

- Éducation canine et éducation comportementaliste canine - féline	48
- Toiletteurs	49
- Professionnels conducteurs de chiens attelés ou mushers	50
- Entrée de l'animal en pension	51
- Sortie de l'animal de pension	52

MÉTHODOLOGIE DE CONSTRUCTION DU DOSSIER

Afin de préparer la reprise d'activité des professionnel(le)s du chien et du chat, le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat a mis en place l'**organisation de sept réunions métiers** en présence des membres du Conseil d'Administration concernés et de professionnel(le)s volontaires. Ces réunions ont été planifiées de la manière suivante :

- Samedi 04 avril 2020 matin : Réunion mushers
- Samedi 04 avril 2020 après-midi : Réunion éleveurs
- Dimanche 05 avril 2020 matin : Réunion éducateurs et éducateurs-comportementalistes canin - félin
- Lundi 06 avril 2020 matin : Réunion toiletteurs
- Lundi 06 avril 2020 après-midi : Réunion dresseurs et handlers
- Mardi 07 avril 2020 matin : Réunion pensionneurs, petsitters et promeneurs de chiens
- Mardi 07 avril 2020 après-midi : Réunion associations de protection animale, fourrières et refuges

Avant toute chose, il paraît nécessaire d'insister sur le fait que nos entreprises sont confrontées à une problématique humaine liée à la crise sanitaire mais également, et à la différence de la plupart des entreprises, à une problématique concernant le bien-être animal. En effet, les animaux, notamment les chiens des mushers, des dresseurs, les reproducteurs des éleveurs ont besoin de sortir. Durant le confinement, pour le bien-être des animaux, il est important de pouvoir les entraîner, les promener et ceci ne peut pas forcément se faire sur les structures. Nous demandons une dérogation pour cela, tant dans la durée de la sortie que de la distance imposées actuellement et dans le respect des mesures sanitaires bien entendu.

Toutes nos professions se sont mobilisées pour proposer des protocoles sanitaires.

En ce qui concerne les salarié(e)s des structures, à l'arrivée dans les structures, ils disposent de gel hydroalcoolique et de masques et doivent respecter la distanciation sociale. Les DUERP devront être mis à jour.

Chacune de ces demandes implique le respect strict du protocole sanitaire mis en place par le SNPCC à l'ensemble des métiers visés et est indispensable pour garantir la reprise d'une activité tout en veillant à protéger la santé des salarié(e)s, des clients et des chef(fe)s d'entreprise. Dès qu'un lavage sera mentionné dans les différents protocoles, il est impératif que ce dernier soit effectué avec un shampoing adapté aux chiens et chats.

Il est également important de souligner que pour toutes les structures ayant des salarié(e)s dont les apprenti(e)s, il convient d'individualiser les espaces de travail afin de limiter les contacts et de veiller à la non-propagation du virus.

Dans tous les cas, l'animal sera équipé de son matériel avant l'arrivée du professionnel et la laisse lui sera remise de manière à limiter les interactions et le temps passé au contact de l'humain. Client et professionnel seront gantés et masqués. Il convient d'installer dès l'entrée des locaux un espace sanitaire matérialisé par une petite table sur laquelle vous disposez du gel hydroalcoolique, des masques, des lingettes désinfectantes, l'affichage informatif et une poubelle pour les déchets. Assurez-vous de l'approvisionnement permanent des consommables et évacuez les déchets régulièrement.

Si le propriétaire est COVID-19 et très fatigué par ses lésions pulmonaires, prévoir qu'il laisse le collier et la laisse, sans y toucher lui-même dans l'entrée.

Pour toutes les situations de co-activités, notamment en cas d'intervention du vétérinaire, il est rappelé que chacun se doit de respecter les gestes barrières, de veiller à la désinfection du matériel utilisé,...

Le règlement des prestations par moyen dématérialisé sera privilégié. Un autre élément capital est à préciser : si vous êtes équipé de gants et masque, ne plus toucher son masque avec ses gants, et surtout, ne pas toucher ou décrocher son talkie-walkie. Si jamais c'est le cas, il convient de désinfecter immédiatement ces supports.

Le coût de la mise en place de ces protocoles sanitaires va devoir être supporté par les entreprises et alourdir leurs charges de fonctionnement. Ainsi, cela nous amène à penser qu'une réflexion soit conduite pour de futures aides que le gouvernement pourrait mettre en place au moment de la reprise pour aider les TPE à faire face à toutes ces dépenses supplémentaires.

Enfin, ces professionnel(le)s ont tissé des liens de confiance auprès de leur clientèle à travers leur rôle de « conseiller canin et félin », ils seront le maillon d'une chaîne relayant les bonnes informations sur l'évolution du COVID-19. Ils tiendront un discours rassurant en faisant barrage aux « fake news animals » pour éviter les dérives. L'ensemble des professionnels de nos secteurs adressera des fiches à leurs clients sur les risques d'utilisation de certains produits nocifs sur les animaux, de même que la non transmissibilité du virus entre espèces (au stade des connaissances à ce jour).

Enfin, chacune des commissions par métier, est en train de finaliser les affiches personnalisées à adresser aux clients en amont des rendez-vous, et à afficher dans les locaux d'accueil.

L'affiche finalisée par la commission « Éducation-Comportement » et à destination des éducateurs canins, et éducateurs-comportementalistes est consultable en page 48, l'affiche Toiletteurs page 49 et l'affiche mushers en page 50.

L'affiche Toiletteurs peut être utilisée pour toute entreprise ayant un accueil du public.

POUR QUE VOS CLIENTS
JUSTIFIENT DE
LEUR DÉPLACEMENT,
UN DOCUMENT
« CONFIRMATION DE
RENDEZ-VOUS
PAR LE PROFESSIONNEL »
EST DISPONIBLE EN
PAGE 47.

REPRISE DES ACTIVITÉS PAR MÉTIER

▶ LES TOILETTEURS

Afin d'assurer la reprise de l'activité au plus vite, dans des conditions sanitaires optimales pour les clients, les salariés, les dirigeants et les animaux, un groupe de travail a été mis en place à la suite de la réunion du 06 avril et qui est arrivé aux conclusions suivantes :

Aujourd'hui, nous constatons l'urgence de la reprise de l'activité, les toiletteurs sont les acteurs de la chaîne sanitaire à travers leur profession en prenant soin des animaux domestiques.

Les toiletteurs ont toutes compétences et savoir-faire en ce qui concerne l'hygiène.

Des comportements irresponsables sont en train d'apparaître, des personnes désinfectent leur animal de compagnie au gel hydroalcoolique voire à l'eau de javel ; d'autres s'improvisent « toiletteur » en blessant dangereusement leur chien ; ou encore des abandons qui se multiplient par peur d'une hypothétique contagion !

Afin de remédier à ceci, et, pour lutter face à la catastrophe économique annoncée, il convient de pouvoir rouvrir les salons de toilettage, que les toiletteurs en camion et à domicile puissent reprendre leur activité et ainsi sauver leurs emplois

mais aussi ceux de leurs salarié(e)s et apprenti(e) dont la formation est en cours.

En complément de cela, nous demandons la possibilité de permettre l'ouverture des salons sept jours sur sept et avec une amplitude horaire conséquente pour répondre à l'urgence, et ce à destination des chef(fe)s d'entreprises.

Ces demandes d'ouverture de nos entreprises s'entendent exclusivement dans le strict respect des protocoles mis en place par le SNPCC. Le protocole sanitaire pour le toilettage en salon et camion est consultable en page 11 et le protocole sanitaire pour le toilettage à domicile est consultable en page 15.

Pour chaque structure ayant du personnel, les espaces de travail seront individualisés.

Les clients pourront progressivement rentrer à l'intérieur du salon sous réserve des distanciations sociales et des gestes barrière (se référer au protocole national de déconfinement : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>).

Il est important de compter à la fois les clients et les salariés dans le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans un local.

▶ LES DRESSEURS ET LES HANDLERS

Après concertation avec nos adhérents dresseurs et handlers, un protocole sanitaire de reprise progressive de leur activité a été établi.

Néanmoins, pour se faire, il convient d'autoriser les clients à emmener leurs chiens chez le dresseur et le handler. Le propriétaire ne reste pas avec le dresseur ou le handler, seul le « dépôt » du chien est autorisé. La garde du chien par le dresseur ou le handler à une durée variant entre 4 et 6 semaines. Pendant que le chien est chez le dresseur ou chez le handler, ce dernier peut exercer son activité professionnelle.

Pour emmener son chien, le client devra être en possession du protocole sanitaire mis en place par le SNPCC, consultable en page 19, signé par les deux parties, d'une confirmation de rendez-vous dont le modèle édité par le SNPCC est consultable en page 47 et d'un justificatif de domicile.

Lors des cours, les dresseurs et les handlers sont seuls avec le chien.

Chaque dresseur ou handler travaille en moyenne avec 30 chiens de clients à partir d'avril et sur les trois mois à venir. Ce volume concerne une centaine de dresseur et handlers professionnels en France.

Une vidéo récapitulative, accompagnée d'un support écrit sera adressée au client pour le tenir informé des progrès de son chien.

Enfin, les dresseurs et handlers demandent l'autorisation de l'accès aux parcs de dressage pour leurs clients professionnels afin de pratiquer l'activité dans le strict respect des règles sanitaires.

Les clients pourront rester observer la démonstration du résultat du travail effectué par le dresseur ou le handler avant de repartir avec leurs chiens. Seuls les membres d'une même famille peuvent assister à la démonstration, et à distance.

▶ LES ÉDUCATEURS ET ÉDUCATEURS - COMPORTEMENTALISTES CANIN – FÉLIN

Après concertation avec nos adhérents Educateurs et Educateurs-Comportementalistes canin-félin, un protocole sanitaire de reprise de leur activité a été établi.

Afin de limiter les risques de contagion, nous proposons dans un premier temps de privilégier les cours individuels. Ils pourront avoir lieu sur un terrain privé lorsque cela est possible, au domicile du client, ou encore sur le domaine public, en respectant les règles sanitaires strictes du protocole sanitaire mis en place par le SNPCC, vous pourrez consulter ce document page 21.

Le professionnel s'engagera notamment à se munir d'un masque qu'il changera au bout de 4 h maximum, ainsi que d'une tenue de rechange si besoin. Il se nettoiera les mains avant et après chaque intervention et demandera à son client de se plier aux mêmes règles d'hygiène. Il évitera tout contact entre ses mains et son visage.

Les séances se dérouleront sans contact direct entre le professionnel et le client. Un paiement dématérialisé sera privilégié.

Si l'éducateur est obligé de prendre le chien en laisse/longe, il utilise son propre matériel.

Les cours qui devront se dérouler dans l'habitation du client auront lieu dans une pièce aérée. Le nombre d'interlocuteurs présents durant le cours sera réduit au minimum nécessaire.

La distance d'au moins 1 mètre entre le professionnel et le client sera respectée.

Les cours collectifs sont limités à 10 clients maximum. Ils se déroulent dans un espace permettant une distance d'au moins 1 mètre entre les clients eux-mêmes et les clients et le professionnel, conformément aux recommandations des autorités.

Le protocole sanitaire mis en place par le SNPCC sera envoyé à tout nouveau client et devra être approuvé.

Le client devra se déplacer avec un justificatif de domicile et le document de confirmation de rendez-vous fourni dans ce guide, page 47.

▶ LES PENSIONNEURS

Après concertation avec nos adhérents pensionneurs, les mesures suivantes ont été prises.

Comme pour les activités touristiques – notamment d'hôtellerie – nos activités de pension sont actuellement à l'arrêt, voire en fonctionnement extrêmement réduit. Aucune récupération de chiffre d'affaires n'est possible compte tenu du fait que les capacités d'accueil de ces structures ne sont pas modifiables rapidement.

Dans ce contexte, les protocoles d'accueil des animaux pour l'entrée et la sortie de ceux-ci mis en place par le SNPCC, ont fait l'objet d'affiches à placer à l'accueil et à destination de leurs clients, consultables en pages 26 & 27.

Aussi, afin de limiter les risques de contagion, l'accueil des pensionnaires n'est possible que sur rendez-vous, avec un seul propriétaire, limité à une seule personne, par créneau horaire et en respectant les règles sanitaires strictes du protocole sanitaire mis en place par le SNPCC, vous pourrez consulter ce document en page 28. Les propriétaires sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, dans la limite de 3 clients sur 6 et dans le respect des règles de distanciation sociale.

Le professionnel s'engagera en outre, à se munir d'un masque pour chaque nouveau client, ainsi que d'une tenue de rechange si besoin. Il disposera d'un espace sanitaire à l'accueil avec du gel hydroalcoolique. Il se nettoiera les mains avant et après chaque intervention et demandera à son client de se plier aux mêmes règles d'hygiène lors du dépôt de son animal et de ses équipements.

Lors du dépôt et du départ des pensionnaires, la distance d'au moins 1 mètre, conformément aux recommandations des autorités, sera respectée entre le professionnel et le propriétaire de l'animal.

Le règlement des prestations par moyen dématérialisé sera privilégié.

Le protocole sanitaire sera envoyé avec tout nouveau contrat de séjour. Il devra être signé par les 2 parties avant le rendez-vous.

Le client devra se déplacer avec un justificatif de domicile et le document de confirmation de rendez-vous fourni dans ce guide, page 47.

▶ LES PETSITTERS

Après concertation avec nos adhérents petsitters, les mesures suivantes ont été prises.

Dans le contexte actuel, un protocole de déroulement de la prestation de pet sitting a été établi afin de permettre aux professionnels et aux propriétaires de garantir la plus grande sécurité sanitaire, lors de la prestation.

Aussi, afin de limiter les risques de contagion, le protocole sanitaire sera envoyé avec tout nouveau contrat de prise en charge afin de respecter strictement les règles sanitaires mises en place par le SNPCC, vous pourrez consulter ce document en page 32. Il devra être signé par les 2 parties avant le rendez-vous. Les prestations s'effectuent le plus généralement pendant l'absence du propriétaire à son domicile. Aussi des mesures sanitaires strictes ont été définies de manière à éviter tout risque de contagion ou de transport du virus. Certaines situations exceptionnelles demandent

une intervention en présence du propriétaire (personnes âgées, personnes handicapées, personnes fragilisées...), dans ce cas sera demandé que ce dernier reste dans une pièce à part durant la présence du professionnel.

Le petsitter s'engagera en outre, à se munir d'un masque à retirer toutes les 4 heures, ainsi que d'une tenue de rechange si besoin. Il se nettoiera les mains avant et après chaque intervention et demandera à son client de se plier aux mêmes règles d'hygiène (masque) s'il est présent lors de la prise en charge de l'animal.

En cas de présence du propriétaire, la distance d'au moins 1 mètre, conformément aux recommandations des autorités, sera respectée entre le professionnel et le propriétaire de l'animal. Cette dernière sera également respectée avec les autres usagers en cas de promenade canine.

▶ LES PROMENEURS DE CHIENS

Après concertation avec nos adhérents promeneurs de chiens, les mesures suivantes ont été prises. Dans le contexte actuel, un protocole de prise en charge a été établi afin de permettre aux professionnels promeneurs et aux propriétaires de garantir la plus grande sécurité sanitaire. Aussi, afin de limiter les risques de contagion, les règles régissant la prise en charge des chiens se font en extérieur ou sur le seuil de la porte sans contact direct avec le propriétaire.

Les règles sanitaires strictes du protocole sanitaire mis en place par le SNPCC sont respectées, document consultable en page 31 de ce document. Il permet entre autre la prise en charge de plusieurs chiens d'un même quartier. L'absence de contact entre le propriétaire et le professionnel reste en vigueur, avec une distance d'au moins 1 mètre, conformément aux recommandations des autorités à respecter.

Si transport il doit y avoir, les cages de transport homologuées devront être nettoyées et désinfectées entre chaque utilisation. Le professionnel utilise son propre matériel (laissez, longes). Le professionnel s'engagera en outre, à se munir d'un masque qu'il changera minimum toutes les 4h, ainsi que d'une tenue de rechange. Il se nettoiera les mains avant et après chaque intervention et demandera à son client de se plier aux mêmes règles d'hygiène lors du dépôt de son animal et de ses équipements. Lors de la prise en charge et du retour de l'animal, la distance d'au moins 1 mètre, conformément aux recommandations des autorités, sera respectée entre le professionnel et le propriétaire de l'animal si ce dernier est présent. Le protocole sanitaire sera envoyé avec tout nouveau contrat de prise en charge. Il devra être signé par les 2 parties avant le rendez-vous.

▶ LES ÉLEVEURS DE CHIENS ET DE CHATS

Le gouvernement Belge a autorisé, depuis le 3 avril 2020, les particuliers à se déplacer vers les élevages pour acquérir leur chiot ou chaton à la condition que les mesures-barrières soient respectées.

Nous demandons à ce que les clients ayant réservé un animal en élevage professionnel soient autorisés à venir les récupérer dans un procédé de vente «sans contact» et sans limitation de distance kilométrique.

La crise économique engendrée par l'épidémie de COVID-19 a de fortes conséquences sur les structures professionnelles d'élevage de chiens et chats.

En raison des mesures de confinement, nos éleveurs ont actuellement des chiots et chatons disponibles à la vente mais leurs établissements sont fermés au public, freinant ainsi les départs et donc les ventes. Ces entreprises ne doivent pas être davantage pénalisées par une restriction de déplacements des particuliers, leur clientèle étant nationale.

Les jeunes animaux grandissant, ceux-ci engendrent de semaine en semaine des coûts supplémentaires pour les structures et commencent à prendre de l'âge. L'intégration dans la future famille est importante et ne peut être trop longtemps différée, pour des questions évidentes de bonne adaptation et de familiarisation, sans oublier qu'un chiot/chaton plus âgé sera plus difficile à vendre, sauf à en baisser le prix.

Le SNPCC a mis en place un protocole sanitaire dont le respect est indispensable. Vous pourrez consulter ce document en page 36.

Le client devra se déplacer avec un justificatif de domicile et le document de confirmation de rendez-vous fourni dans ce guide, page 47.

En ce qui concerne les éleveurs non-professionnels, un seul client doit-être reçu au moment du départ chiot ou chaton. Compte tenu que l'accueil se fait dans l'habitation du non-professionnel une famille n'est pas acceptée dans sa totalité. Les clients ne viendront que sur rendez-vous et aucun croisement entre différent client ne doit être possible, également en extérieur.

▶ LES MUSHERS

Depuis la mise en place du confinement décidé par le Gouvernement par arrêté du 14 mars 2020 complété par les arrêtés du 15 et du 23 mars 2020 afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, les structures de mushing, activités de tourisme, de sport ou de loisir d'attelages canins, subissent de plein fouet la perte économique qui en découle.

En effet, les structures de conducteurs de chiens attelés sont spécifiques à plusieurs titres :

- le volet «assimilé» agricole des entreprises de 10 à 100 chiens en moyenne
- la détention d'animaux domestiques d'un type bien particulier : animaux d'attelage qui supportent mal l'arrêt brutal d'activité physique (de type course de moyenne distance) qui font de ces athlètes des animaux difficiles à "contenir" en milieu fermé.

La saisonnalité est encore trop liée à l'élément neige du métier, bien que plus de 80% des structures proposent des activités hors neige. Le chiffre d'affaires de la plupart des entreprises se fait malgré tout l'hiver, soit 4 mois d'activité pour assurer 70 à 90% du chiffre d'affaires annuel. Éprouvées par le manque de neige du début de saison, la majeure partie des structures ne pourront prétendre atteindre les 50% de leur chiffre d'affaire annuel que si la saison estivale peut se dérouler de façon habituelle, ce qui semble compromis, sauf à pouvoir accueillir du public dans des conditions dites "normales".

Ces entreprises aux statuts juridiques variés sont dirigées majoritairement par des indépendants ou gérants non-salariés. Ainsi la non prise en compte par l'état du maintien de revenus pour les chefs d'entreprises et indépendants est une difficulté insurmontable avec une activité au point mort. Par ailleurs, les dispositifs d'aide aux entreprises mises en place par le gouvernement ne suffiront pas à pallier à la perte de chiffre d'affaire : leurs trésoreries n'y résisteront pas, ni leurs foyers fiscaux du reste.

Ces entreprises sont des établissements (sportifs ou non) recevant du public. Elles sont un maillon non négligeable de la filière tourisme et sports de pleine nature puisqu'elles travaillent aux 4 saisons avec divers publics : notamment scolaires et maisons de l'enfance, mais aussi individuels, groupes constitués (Comités d'entreprises et tours opérateurs, agences événementielles) etc... Elles participent largement à l'attractivité des territoires ruraux et de montagne, faisant des entreprises de mushing des acteurs socio-économique importants des territoires et vecteurs d'emplois directs comme indirects.

Afin de permettre aux entreprises de mushing de maintenir un minimum d'activités vitales, tant sur le plan de la trésorerie pour assumer les charges fixes, que pour la santé physique et psychologique des animaux, il est important d'entraîner à minima les chiens en sortie de 1 heure par jour d'une dizaine de chiens attelés à un kart conduit par le musher.

Les professionnels devront respecter le protocole mis en place par le SNPCC, que vous trouverez en page 39 de ce dossier, proposant la mise en place des procédés sanitaires de protection des populations et de "mesures barrières", afin de proposer des activités avec les chiens. Celles-ci peuvent aider les enfants et les parents notamment à décompresser après un long confinement. Il est important aussi à ce que les chiens puissent reprendre une activité pour les raisons exposées ci-dessus et de rester socialisés avec la clientèle. Ainsi, aucun regroupement d'attelage n'est possible.

Un protocole mushers pour affichage a également été mis en place par le SNPCC, que vous pourrez consulter en page 50.

Les clients devront se déplacer avec un justificatif de domicile et le document de confirmation de rendez-vous fourni dans ce guide, page 47.

▶ LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE POUR LA GESTION DES REFUGES ET FOURRIÈRES

Après concertation avec nos adhérents responsables d'associations de protection animale, de refuges et de fourrières, nous souhaiterions proposer une reprise progressive d'activités pour nos structures. Les activités indispensables ne peuvent être réalisées qu'avec les dirigeants et salariés.

Les associations de protection animale, refuges et fourrière se trouvent directement impactées par le COVID-19. En effet, isolées par le confinement de leurs bénévoles et des adoptants potentiels, les structures ne doivent pas moins prendre en charge les soins aux animaux et les salaires de leur personnel. Sans adoption et sans entrées financières, ces structures courent un risque majeur à court terme, risque de surpopulation, risque sanitaire, et risque financier.

Une présentation des pensionnaires par le biais de canaux de communication à distance (sites internet, facebook...) est nécessaire afin de donner une visibilité aux animaux et de permettre de toucher les adoptants potentiels afin d'éviter tout déplacement avant l'adoption finale. A l'issue d'une prise de contact par mail, un premier entretien téléphonique ou vidéo sera proposé à l'adoptant, avec proposition d'un question-

naire de pré-adoption. Si les conditions d'adoption paraissent acceptables à la structure, et que la volonté d'adoption est réelle, une première rencontre physique avec l'animal est proposée. Deux possibilités se dessinent : le personnel (salarié ou bénévole mandaté) se déplace avec l'animal au domicile des adoptants, ou ce dernier se rend dans la structure, en rendez-vous individuel. Les gestes barrières seront bien entendu appliqués durant cette rencontre dans le respect des distanciations sociales et toutes les mesures sanitaires seront prises à cet effet pour désinfecter locaux, véhicule et matériel. A l'issue de cette rencontre, l'adoption peut être décidée par le refuge, et tous les documents seront alors envoyés et signés par internet. La remise de l'animal se fera selon les mêmes dispositions.

Le SNPCC a mis en place un protocole sanitaire dont le respect est indispensable. Vous pourrez consulter ce document en page 44.

L'adoptant devra se déplacer avec un justificatif de domicile et le document de confirmation de rendez-vous fourni dans ce guide, page 47.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- En cette période de pandémie justifiant des mesures d'adaptation de postes et des modalités de travail plus exigeantes, l'insertion et le maintien en emploi de tous doivent être favorisés.
- Assurez-vous que les consignes sanitaires soient accessibles et que les règles de distanciation physique que vous instaurez permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier, en télétravail ou sur leur lieu de travail habituel.
- Pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires, des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp existent, et ont été adaptés au contexte du COVID-19 ». Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.
- Plus d'info sur : www.agefiph.fr/
- Reportez-vous également à la fiche spécifique « COVID-19 – Travail des personnes en situation de handicap » disponible sur travail-emploi.gouv.fr

DÉSENSIBILISATION DU CHIEN AU PORT DU MASQUE CHEZ L'HUMAIN

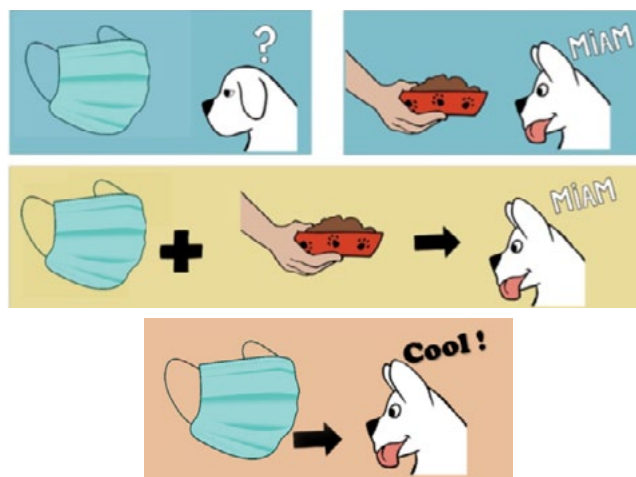
Le temps à passer pour habituer votre chien à ce nouvel artifice humain de rigueur dépendra de son niveau de sensibilité. Certains chiens s'y adapteront très bien tout de suite. D'autres auront besoin de plus d'accompagnement.

Si vous avez un doute, n'hésitez pas à faire appel à un(e) professionnel(le) de l'éducation et/ou du comportement canin pour vous accompagner dans la progression avec votre chien.

À RETENIR : Toute situation nouvelle doit pouvoir être vécue positivement par le chien. Ainsi assurez-vous toujours qu'il soit disposé à vivre la situation et que son émotionnel soit stable. Si l'animal cherche à fuir/éviter la situation ou montre le moindre signe de stress, arrêtez immédiatement et demandez conseil à un(e) professionnel(le).

ÉTAPE 1 : LE MASQUE EST MON AMI

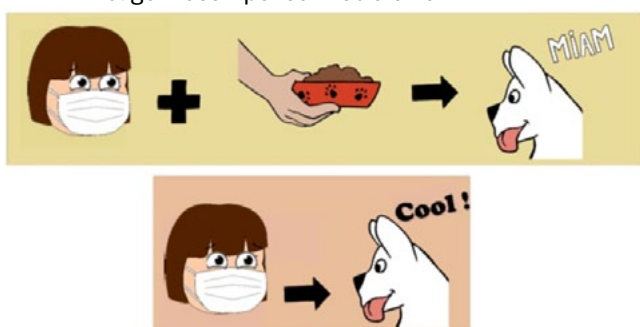
- Prenez le masque en main, montrez-le au chien en restant à une distance confortable pour lui.
 - Associez la présence du masque à quelque chose que votre chien aime (friandise, jouet lancé, ...).
 - Répétez l'opération en statique mais aussi en mouvement plusieurs fois dans la journée.
- Vous avez terminé cette étape dès lors que vous pouvez prendre/déplacer votre masque sans que cela ne soit source de stress/fuite pour votre animal. Au contraire même, peut-être est-il intéressé lorsque vous prenez votre masque à présent ?




ÉTAPE 2 : L'HUMAIN MASQUÉ EST AUSSI MON AMI


- Prenez le masque en main, montrez-le au chien et récompensez. Faites cela 3 fois.
- Approchez le masque de votre visage et récompensez. Répétez l'opération entre 3 et 5 fois suivant la réaction de votre chien.
- Mettez le masque sur votre visage. Récompensez votre chien.
- Déplacez-vous en gardant le masque sur votre visage. Récompensez votre chien.

- Vous pouvez déclencher une partie de jeux. Faire une séance de papouilles si votre chien apprécie cela et accepte de s'approcher de vous. Profitez de porter votre masque pour emmener votre chien se promener. En bref, continuez d'associer le port du masque à une situation agréable pour le chien !
- A la maison, vous pouvez régulièrement porter votre masque pour faire une activité agréable avec votre chien ou même pour poursuivre vos propres activités sans interaction avec lui. Cela banalisera le fait de porter un masque.
- En cas de confinement à plusieurs, faites participer les autres membres de la maison à ce nouveau jeu masqué ! Ce ne sera que plus d'expériences que votre chien pourra acquérir.
- En extérieur, récompensez votre chien dès que vous croisez une personne portant un masque. Vous continuerez ainsi les associations positives et permettrez à votre chien de généraliser ce tout nouvel apprentissage.





LES PROTOCOLES SANITAIRES PAR MÉTIER





Protocole sanitaire - Toilettage en salon ou itinérant en camion

Lutte contre la propagation du virus Covid-19

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, et par mesure de précaution afin d'éviter au maximum toute promiscuité entre individus, le SNPCC propose un protocole à appliquer dans le cadre d'un entretien de **toilettage en salon ou itinérant en camion**, pour un chien ou un chat, et en conformité avec le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Faire preuve de bon sens et de professionnalisme, c'est penser à votre sécurité et à la sécurité d'autrui.

Les personnes impliquées dans ce protocole ne doivent pas présenter de signes évocateurs du COVID-19, ni être des personnes contact ou des personnes à risque de COVID-19. Pour les clients, la présence de symptômes évocateurs du Covid doit conduire à reporter le rendez-vous.

La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes simultanément présentes à 10, dans un même espace, afin de respecter la jauge maximale d'une personne pour 4m².

Aérer toutes les 3 heures pendant quinze minutes les pièces fermées.

Engagements du toiletteur :

- **Documents à fournir par le client lors de son déplacement en cas de contrôle par les autorités :**
 - Documents d'identification de l'animal ou des animaux à toiletter.
 - Pièce d'identité du propriétaire ou de la personne déposant l'animal.
 - Confirmation de rendez-vous par le professionnel.
 - Justificatif de domicile.
 - Ne se déplacer qu'à une seule personne.
- **Consignes préalables à l'accueil dans le cadre d'un toilettage pour un chien ou un chat :**
 - Par téléphone durant la prise de rendez-vous :
 - Donner toutes les consignes d'accueil et de sécurité.
 - Prise en compte de la demande du client et de faisabilité...
 - Accord sur le toilettage possible à exécuter avant sa venue pour minimiser le temps du dépôt.
 - Organisation du règlement de la prestation en privilégiant les modes de paiement sans contact
 - Organisation du « rappel » du client en fin de toilettage, (par rapport au temps de déplacement), pour un retrait rapide de l'animal.
 - Demande d'attendre devant la porte sans y toucher (le temps d'ouvrir cette porte fermée à clé) lors de leur arrivée au salon.

- **Consignes d'accueil dans pour le toilettage d'un chien ou d'un chat.**

- Un panneau de rappel des usages et consignes devra être apposé à l'entrée du salon à l'intention des clients. (Prise de RDV uniquement par téléphone, distance de sécurité, gel hydroalcoolique à disposition, port de masque ...)
- Pour la prise en charge de l'animal, (elle peut se faire pour des raisons de sécurité dans l'enceinte de l'établissement, uniquement dans une zone délimitée à cet effet : sas, marquage au sol ...).
- La prise en charge physique de l'animal :
 - **pour un chien** un changement complet d'attaches, (fourni par le toiletteur) est réalisé par le client après désinfection des mains. Puis installation sécurisée de l'animal sur la table.
 - Passage d'une lingette d'eau savonneuse sur la globalité du poil du chien.
 - **pour un chat**, sa cage (sans effets, coussin jouet ...) devra rester dans la zone d'accueil, ou il en sera retiré pour être installé sur la table de toilettage.
- Pour le toiletteur, le port de blouse à usage unique, gants, masques, lunettes sont obligatoires.

- **Consignes préalables aux soins de toilettage**

- Pour optimiser la pratique du toilettage, les postes de travail, outils et matériels auront été au préalable nettoyés et désinfectés puis placés à portée de main, (en fonction du travail à réaliser).
- Mettre en permanence à disposition et à proximité des postes de travail, y compris vestiaires et sanitaires des consommables : gel hydroalcoolique ou lingettes ou savon, essuie-tout, sacs-poubelle...
- Pour les lieux où la pratique de toilettage compte plusieurs personnes :
 - L'affectation de petits matériels et outils de manière individuel est attribuée à chaque personne.
 - Une distance de sécurité d'au moins 1 mètre, conformément aux recommandations des autorités, préserve chaque personne à son poste de travail.
 - Affectation : si possible une personne exclusive par poste de travail.

- **Consignes durant le toilettage**

- Manipulation, coupe, bain, séchage, ...
 - Porter masques et blouses à usage unique, tout le long de l'activité.
 - Nettoyer et désinfecter après chaque utilisation, chaque gros matériel s'il est commun.
 - Nettoyer chaque poste de travail à chaque étape de toilettage, (dégrossissage, séchage, ...).
 - Se laver les mains entre chaque animal, avec du savon ou du gel hydroalcoolique.
 - S'essuyer les mains avec du papier jetable et prévoir une poubelle à pédale ou automatique (y mettre le poil dégrossi en direct de la table).
 - Limiter les contacts avec les produits en utilisant notamment chacun les siens. (Ou utiliser des lingettes pour les nettoyer et désinfecter après chaque usage).
 - Nettoyer régulièrement selon le **plan de nettoyage** en utilisant le principe de la « marche en avant ».

- **Consignes à suivre une fois le toilettage terminé :**
 - Rappeler par téléphone le client (en tenant compte du temps de trajet pour éviter l'attente de l'animal).
 - Pour qu'il vienne reprendre son animal
 - Lui donner le montant de la prestation
 - Lui demander son mode de paiement, (afin de garantir le procédé utilisé).

- **Consigne pour la restitution du chien/chat :**
 - Restitution de l'animal dans la zone d'accueil
 - **Pour un chien** un changement complet d'attaches est réalisé par le client après désinfection des mains. (Gel à disposition).
 - **Pour le chat**, il est remis par le toiletteur dans sa cage.
 - Encaissement réalisé selon les mesures barrières.
 - Nettoyage et désinfection du matériel, préparation du poste de travail, et aération du salon, changement de blouse ...
 - Un sac poubelle, ou bac de stockage pour les serviettes et blouses est prévu à cet effet.
 - Le sol est nettoyé.

Engagements du client qui dépose ou reprend son animal dans le cadre d'un entretien de toilettage:

- **Mesures sanitaires mises en œuvre :**
 - Les mesures de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées. (L'accueil du professionnel est organisé en veillant au strict respect de ces mesures).
 - La distance à respecter entre le toiletteur et le client est d'au moins 1 mètre, conformément aux recommandations des autorités.
 - Le règlement de la prestation en privilégiant les modes de paiement sans contacts est entendu par le client et organisé par le toiletteur.
 - La capacité de disponibilité de rappel du client en fin de toilettage, (pour un retrait rapide) est entendu par le client.
 - L'évaluation du temps de trajet pour organiser l'heure de rappel pour la reprise de l'animal est entendu entre le client et le toiletteur.
 - L'attendre devant la porte sans y toucher pour le dépôt et rendu de l'animal est entendu par le client.
 - L'établissement d'un plan de nettoyage/désinfection avec périodicité et suivi des surfaces de travail, des équipements de travail, des outils, des poignées de portes et boutons, matériel collectif, plus généralement de tout objet et surface susceptible d'avoir été contaminé (en contact avec les mains) est élaboré par le toiletteur.

Engagements du professionnel qui accueille le client avec son chien/chat pour un toilettage :

- **Mesures sanitaires mises en œuvre :**
 - Elaboration d'un plan de nettoyage/désinfection. (Date, heures, actions, fréquences, produits, signature ...)
 - L'affichage en divers points « se laver ou se désinfecter les mains avant et après utilisation de tout matériel commun ».
 - Les mesures de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées.
 - La porte d'entrée est fermée à clé durant l'activité de toilettage.
 - Port de blouse à usage unique, gants, masques, lunettes ...
 - La pièce est aérée régulièrement.
 - Approvisionnement régulier des consommables (gel hydroalcoolique, lingettes, savons, sacs-poubelle...).
 - Évacuation des déchets régulièrement.
 - Suivi du plan de nettoyage/désinfection.

Parapher les trois pages précédentes

Signature du toiletteur	Signature du client
-------------------------	---------------------



Protocole sanitaire – Toilettage à domicile

Lutte contre la propagation du virus Covid-19

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, et par mesure de précaution afin d'éviter au maximum toute promiscuité entre individus, le SNPCC propose un protocole à appliquer dans le cadre d'un entretien de **toilettage à domicile**, pour un chien ou un chat, et en conformité avec le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Faire preuve de bon sens et de professionnalisme, c'est penser à votre sécurité et à la sécurité d'autrui.

Les personnes impliquées dans ce protocole ne doivent pas présenter de signes évocateurs du COVID-19, ni être des personnes contact ou des personnes à risque de COVID-19. Pour les clients, la présence de symptômes évocateurs du Covid doit conduire à reporter le rendez-vous.

La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes simultanément présentes à 10, dans un même espace, afin de respecter la jauge maximale d'une personne pour 4m².

Aérer toutes les 3 heures pendant quinze minutes les pièces fermées.

Pour le toiletteur le port de blouse à usage unique, gants, masque et visière sont obligatoires.

Engagements du toiletteur :

- **Documents à fournir par le toiletteur lors de son déplacement en cas de contrôle par les autorités :**
 - Pièce d'identité du toiletteur.
 - Justificatif professionnel
 - Planning de la journée pour garantir un déplacement uniquement professionnel.
- **Consignes préalables à l'accueil chez le client dans le cadre d'un toilettage pour un chien ou un chat :**

Par téléphone durant la prise de rendez-vous :

 - Donner toutes les consignes de gestes barrières (distanciation sociale, désinfection des mains avant et après votre passage des deux parties, port du masque)
 - Demander un nettoyage soigné et une aération du lieu dans lequel vous allez exercer votre activité
 - Demander de mettre à disposition des serviettes
 - Assurez-vous que vous serez toujours seul dans la pièce avec l'animal
 - Rassurer le client en lui expliquant le déroulé de votre prestation dans le cadre de mesures d'hygiène renforcée (matériel désinfecté, port de votre blouse ou d'un tablier à usage unique, d'un masque, de gants, de lunettes et un gel hydroalcoolique à portée de main)

- Demander à prévoir un accès pour se laver les mains (avec votre propre savon) (ou gel hydroalcoolique) avant de partir sans avoir à toucher les poignées de porte, ou munie d'une lingette (bactéries/virus).
- Prévoir avec le client le mode de règlement sous enveloppe ou sachet plastique.
- **Consignes d'accueil dans le cadre d'une prestation de toilettage d'un chien ou d'un chat.**
 - L'accès à la pièce prévue pour la prestation doit être totalement libre afin de ne rien toucher. Les diverses portes seront préalablement ouvertes par le propriétaire en respectant au moins 1mètre de distance, conformément aux recommandations des autorités.
 - Le toiletteur installe sa table en vue de l'accueil de l'animal
 - La prise en charge physique de l'animal :
 - **pour un chien** : le propriétaire devra placer son chien ou chat directement sur la table (le toiletteur se tient à bonne distance) puis se retirer de la pièce
 - Passage d'une lingette d'eau savonneuse sur la globalité du poil du chien ou chat.
- **Consignes préalables aux soins de toilettage**
 - Pour optimiser la pratique du toilettage, installer un sac poubelle au plus près pour éviter la diffusion du poil dans toute la pièce
 - Tous les outils et matériels auront été au préalable nettoyés et désinfectés puis placés à portée de main, (en fonction du travail à réaliser).
 - Prévoir lingettes désinfectantes, gel hydroalcoolique et essui- tout à portée de main
 - Prévoir un sac poubelle pour mettre les serviettes prêtées par le propriétaire après usage
- **Consignes durant le toilettage**
 - Porter masques et blouses à usage unique, tout le long de l'activité
 - Désinfecter après chaque utilisation le matériel
 - Désinfectez-vous régulièrement les mains si la prestation est longue
- **Consignes à suivre une fois le toilettage terminé**
 - Restituer l'animal en premier lieu, avec laisse et collier pour le chien et en cage pour le chat
 - Rassembler tous les poils dans le sac poubelle
 - Procéder au nettoyage et à la désinfection de l'outillage et de la table
 - Déposer dans le sac poubelle tous les objets à usage unique puis fermez-le.
 - Fermer le sac contenant les serviettes
 - Procéder au nettoyage de la pièce.
 - Aérer la pièce
- **Consigne avant le départ de chez le client :**
 - Le paiement dématérialisé est privilégié, en cas de paiement par carte prévoir la désinfection du terminal de paiement, et si paiement par chèque prévoir une boîte pour le déposer.
 - Demander à pouvoir vous laver les mains en toute sécurité avec votre propre savon ou gel hydroalcoolique.

Engagements du client qui accueille le professionnel :

- **Mesures sanitaires mises en œuvre :**

- Les mesures de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées. (L'accueil du professionnel est organisé en veillant au strict respect de ces mesures).
- La distance à respecter entre le toiletteur et le client est d'au moins 1 mètre, conformément aux recommandations des autorités.
- La prestation sera réglée et mise sous enveloppe ou sac plastique
- La propreté du lieu à l'arrivée du toiletteur

Engagements du professionnel qui réalise sa prestation chez le particulier :

- **Mesures sanitaires mises en œuvre :**

- Elaboration d'un plan de nettoyage/désinfection de ses équipements et matériels.
- Les mesures de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées.
- Port de blouse à usage unique, gants, masques, lunettes ...
- L'accès régulier des consommables (gel hydroalcoolique, lingettes, savons, sacs - poubelle...).
- Évacuation des déchets après chaque prestation.

Parapher les deux pages précédentes

Signature du toiletteur	Signature du client
-------------------------	---------------------



Protocole de déplacement dans le cadre d'un dressage confié par un propriétaire à un dresseur professionnel ou à un handler professionnel détenteur d'un SIRET

Lutte contre la propagation du virus Covid-19

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, et par mesure de précaution afin d'éviter au maximum toute promiscuité entre individus, le SNPCC propose un protocole à appliquer dans le cadre d'un dressage ou de l'activité d'handling en conformité avec le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Faire preuve de bon sens et de professionnalisme, c'est penser à votre sécurité et à la sécurité d'autrui.

Les personnes impliquées dans ce protocole ne doivent pas présenter de signes évocateurs du COVID-19, ni être des personnes contact ou des personnes à risque de COVID-19. Pour les clients, la présence de symptômes évocateurs du Covid doit conduire à reporter le rendez-vous.

La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes simultanément présentes à 10, dans un même espace, afin de respecter la jauge maximale d'une personne pour 4m².

Aérer toutes les 3 heures pendant quinze minutes les pièces fermées.

Engagements :

- **Documents à fournir en cas de contrôle du propriétaire par les autorités :**
 - Ce protocole signé et paraphé par les deux parties
 - Confirmation de rendez-vous avec un professionnel (page 47)
 - Justificatif de domicile
 - Documents d'identification de l'animal ou des animaux transporté(s)
 - Pièce d'identité du conducteur

- **Consignes préalables au déplacement dans le cadre du transport du chien par le propriétaire**
 - Lavage du chien qui doit être transporté
 - Installation de l'animal après lavage des mains.
 - Ne se déplacer qu'à 1 seule personne.
- **Consignes à l'arrivée :**
 - Le propriétaire doit informer le dresseur professionnel ou le handler par téléphone qu'il est arrivé(e) devant chez lui afin qu'il le rejoigne.
 - Après être sorti de la voiture, le propriétaire devra se laver les mains avec un jerrican d'eau et du savon mis à sa disposition et se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique.
 - Mettre des gants à usage unique avant de manipuler l'animal.
 - Chacune des deux parties utilisera sa propre laisse.
 - Au moment du départ, jeter les gants dans la poubelle mise à disposition.

Engagements du dresseur professionnel qui accueille le propriétaire dans le cadre du dressage de son chien :

- **Mesures sanitaires mises en œuvre :**
 - Les mesures de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées.
 - L'accueil du propriétaire est organisé en veillant au strict respect de ces mesures, et sans accueil dans les locaux du professionnel.
 - La distance à respecter entre le professionnel et le client est d'au moins 1mètre, conformément aux recommandations des autorités.
 - Il ne peut être exigé de signature d'un document sur quelque support que ce soit par le propriétaire ou le dresseur ou le handler.
 - Le professionnel prenant en charge le chien, le lave après le départ du propriétaire.
- **Consignes au retour chez le propriétaire :**
 - Procéder au lavage du chien.
 - Le placer à l'isolement.
 - Le propriétaire doit informer le professionnel par téléphone qu'il est arrivé(e) devant chez lui afin qu'il le rejoigne
 - Après être sorti de la voiture, le propriétaire devra se laver les mains avec un jerrican d'eau et du savon mis à sa disposition et se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique.
 - Mettre des gants à usage unique avant de manipuler l'animal.

- Sur le terrain, le client se tiendra à une vingtaine de mètres derrière le couple Chien/Dresseur-Handler, pour observer le travail du chien, poser les questions nécessaires à la bonne utilisation de celui-ci et entendre les commentaires et recommandations du dresseur professionnel.
- Le propriétaire utilisera sa propre laisse pour remettre son chien dans son véhicule.
- Le professionnel fera parvenir par courrier électronique une fiche technique sur le dressage qui a été pratiqué ainsi que les recommandations pour conserver celui-ci.

Parapher les deux pages précédentes

Signature du propriétaire faisant le déplacement	Signature du dresseur professionnel ou du handler professionnel recevant pour le dressage ou le handling
--	--



Protocole sanitaire - Éducation canine et Éducation-comportementaliste canine-féline

Lutte contre la propagation du virus Covid-19

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et par mesure de précaution afin d'éviter au maximum toute promiscuité entre individus, le SNPCC propose un protocole à appliquer dans le cadre d'une activité d'éducation ou d'éducation et de comportement canin, en conformité avec le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Faire preuve de bon sens et de professionnalisme, c'est penser à votre sécurité et à la sécurité d'autrui.

Les personnes impliquées dans ce protocole ne doivent pas présenter de signes évocateurs du COVID-19, ni être des personnes contact ou des personnes à risque de COVID-19. Pour les clients, la présence de symptômes évocateurs du Covid doit conduire à reporter le rendez-vous.

La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes simultanément présentes à 10, dans un même espace, afin de respecter la jauge maximale d'une personne pour 4m².

Aérer toutes les 3 heures pendant quinze minutes les pièces fermées.

ENGAGEMENTS DE L'ÉDUCATEUR / EDUCATEUR - COMPORTEMENTALISTE :

- **Documents à fournir par le professionnel en cas de contrôle par les autorités :**
 - o Protocole signé et paraphé par les deux parties.
 - o Justificatif d'exercice professionnel (Extrait Kbis, ou, Avis de situation au répertoire SIRENE, ou attestation professionnelle) et/ou attestation de l'employeur.
 - o Pièce d'identité de l'éducateur / éducateur-comportementaliste.

- **Documents à fournir par le client en cas de contrôle par les autorités :**
 - o Protocole signé et paraphé par les deux parties.
 - o Pièce d'identité
 - o Confirmation de rendez-vous par le professionnel (page 47)
 - o Justificatif de domicile

- **Consignes préalables générales :**
 - o Lorsque cela sera possible, l'éducateur / éducateur-comportementaliste organisera son intervention en plein air, sur un terrain privé. Si cela n'est pas possible, il mettra tout en œuvre pour que la session se passe dans les meilleures conditions sanitaires possibles, et dans le respect des gestes barrières.
 - o Toutes les consignes d'accueil et de sécurité seront données par téléphone ou e-mail avant la séance.
 - o Seront adressés par mail au plus tard la veille : le présent protocole, la confirmation de rendez-vous par le professionnel, le contrat d'éducation conjointement rempli par téléphone lorsqu'il est nécessaire et un protocole de désensibilisation du chien au port du masque chez l'humain.
 - o Le paiement se fera de préférence par un paiement dématérialisé à distance au préalable à la séance.

- o L'éducateur / éducateur-comportementaliste se nettoiera les mains avant et après chaque intervention à l'eau et au savon (avec une lingette nettoyante si cela n'était pas possible) puis au gel hydroalcoolique. Il emportera avec lui à cet effet un bidon d'eau et du savon, (ou à défaut des lingettes nettoyantes) et son propre flacon de gel. Il aura un sac de stockage pour les serviettes, les équipements vestimentaires et masques usagés, et tout ce qui n'est pas à usage unique sera lavé dès son retour.
- o L'éducateur / éducateur-comportementaliste portera un masque tout au long de la séance. L'éducateur / éducateur-comportementaliste devra changer son masque toutes les 4h maximum. Tout masque retiré est jeté ou placé dans un sac de stockage en vu d'être nettoyé. Le retrait du masque se fait selon les recommandations AFNOR.
- o L'éducateur / éducateur-comportementaliste respecte les mesures barrières de distanciations sociales avec son client.
- o L'éducateur / éducateur-comportementaliste informe le client par téléphone de son arrivée devant le domicile et évite l'utilisation des sonnettes, interphones...
- o S'il doit intervenir sur le chien, l'éducateur / éducateur-comportementaliste utilisera son propre matériel. Le professionnel veillera également à avoir le moins de contact direct possible avec l'animal, exclusion faites des gestes nécessaires à sa pratique.

- **Consignes particulières lors d'une intervention sur un terrain d'éducation privé.**
 - o Le professionnel s'engage à désinfecter avant et après chaque séance tous les éléments susceptibles d'être manipulés par le client (sanitaires, poignées de portes, matériel d'éducation, ...) ainsi que par le chien (agrès...).
 - o Les outils d'utilisation « publique » sont manipulés par le professionnel uniquement (pelle à déjections, gamelle d'eau...)
 - o Le professionnel mettra à disposition du client un flacon de gel hydroalcoolique et lui donnera accès à un point d'eau équipé de savon.

- **Consignes particulières lors d'une intervention au domicile du client.**
 - o Le professionnel évoluera de préférence dans la cour ou le jardin lorsque cela sera possible.
 - o Dans le cas contraire, il se cantonnera à une pièce, si possible fenêtres ouvertes.

- **Consignes particulières lors d'une intervention en conditions réelles.**
 - o Le professionnel s'assurera d'organiser sa session dans un environnement le moins fréquenté possible suivant la thématique abordée, et offrant un espace assez étendu pour permettre une distanciation sociale suffisante.
 - o Il s'assurera de ne pas prévoir d'exercices mettant son client au contact proche de passants ou d'usagers.
 - o L'éducateur / éducateur-comportementaliste et le client se rendront séparément sur les lieux de la session.

- **Consignes particulières lors d'une intervention collective sans contact direct entre les chiens.**
 - o L'éducateur / éducateur-comportementaliste s'assurera d'organiser sa session dans un lieu adapté par sa taille au nombre de chiens présents, afin que chacun puisse évoluer dans le cours et maintenir une distance d'au moins 1 mètre avec les autres participants, selon les recommandations.

- o Le professionnel disposera d'une laisse personnelle, qu'il utilisera s'il a besoin d'effectuer un exercice avec un chien.
- o S'il a besoin d'entrer en contact direct avec un chien, il se nettoiera et se désinfectera les mains immédiatement ensuite. Une poubelle ou un sac spécifique sera prévu à cet effet, et changé à la fin de chaque journée. La poubelle sera ensuite désinfectée.
- **Consignes particulières lors d'une intervention collective avec contact direct entre les chiens.**
 - o Le professionnel met à disposition de ses clients du gel hydroalcoolique et de l'eau et du savon afin de leur permettre de se laver et désinfecter les mains.
 - o Il interviendra en priorité lors des contacts entre les chiens, avant toute intervention des clients.

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

- **Mesures sanitaires mises en œuvre :**
 - o Retourner les documents (protocole et contrat) signés par mail lorsqu'il en a la possibilité et venir avec son propre matériel s'il souhaite prendre des notes au cours de la séance.
 - o Les mesures de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées, tant sur le terrain d'éducation, qu'en situation réelle ou à son domicile. Le client est responsable de son propre comportement et s'engage à respecter les gestes barrières.
 - o Lorsque la séance d'éducation / de comportement se déroule au domicile du client, celui-ci veillera à accueillir le professionnel en veillant au strict respect de ces mesures.
 - o Le port du masque est demandé (Si masque artisanal, suivant les recommandations AFNOR).
 - o La distance à respecter entre l'éducateur / éducateur-comportementaliste et le client est d'1 mètre minimum, selon les recommandations des autorités.
 - o Le client s'engage à suivre le protocole de désensibilisation du chien au port du masque chez l'humain avant l'arrivée du professionnel, afin de faciliter le déroulement de la session pour tout le monde.
 - o Lorsqu'il s'agit d'une séance collective, le client s'engage à respecter une distance d'au moins 1 mètre entre lui et les autres participants.
 - o Le professionnel peut refuser d'effectuer une séance ou d'accueillir un client si l'une de ces mesures énoncées n'est pas respectée ou est refusée par le client.

Parapher les trois pages précédentes

Signature de l'éducateur	Signature du client
--------------------------	---------------------



Protocole sanitaire – Activité de pension

Lutte contre la propagation du virus Covid-19

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le SNPCC propose un protocole à appliquer dans le cadre de l'entrée et de la sortie des animaux dans les pensions, en conformité avec le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Consignes préalables à l'accueil de l'animal par la pension

Le contrat de pension, complété et le présent protocole sont à envoyer à la signature au propriétaire par e-mail. Ce protocole doit être signé par le propriétaire et par la personne amenant l'animal si ce n'est pas le propriétaire. Il doit être retourné au pensionneur soit par e-mail soit le jour de l'arrivée de l'animal.

Les personnes impliquées dans ce protocole ne doivent pas présenter de signes évocateurs du COVID-19, ni être des personnes contact ou des personnes à risque de COVID-19. Pour les clients, la présence de symptômes évocateurs du Covid doit conduire à reporter le rendez-vous.

La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes simultanément présentes à 10, dans un même espace, afin de respecter la jauge maximale d'une personne pour 4m².

Aérer toutes les 3 heures pendant quinze minutes les pièces fermées.

Si le propriétaire qui contacte la pension est COVID 19, l'animal devra être obligatoirement douché à son arrivée à la pension. Si le propriétaire s'y oppose ou si la pension n'est pas en mesure de le faire, l'animal sera refusé.

- L'accueil des animaux se fait sur RDV : avant le départ pour la pension, l'heure d'arrivée est (re)validée avec le propriétaire. La pension rappelle toutes les consignes d'accueil et de sécurité.
- Un accueil individuel est recommandé avec une tolérance de trois clients présents sur site en même temps.

Engagements du propriétaire :

- **Documents à présenter aux autorités en cas de contrôle**
 - Confirmation de rendez-vous par le professionnel (page 47)
 - Justificatif de domicile
 - Pièce d'identité
- **Avant le départ pour la pension :**
 - Dans le cas où la pension ne les fournit pas ou si cela s'avère indispensable pour l'animal (couchages, gamelles anti glouton ... nettoyés et désinfectés, médicaments, aliments spécifiques...), le propriétaire emballera les effets personnels de l'animal dans un sac jetable fermé. Ces effets seront réduits au maximum.
 - Les carnets de santé et autres documents (ordonnances, etc) seront regroupés dans une enveloppe.
 - Se munir des éléments suivants dans son véhicule : masque, gants à usage unique, gel hydroalcoolique.

- **A l'arrivée à la pension (début de séjour) :**

- Les personnes d'une même famille peuvent se déplacer ensemble cependant seul 1 membre de la famille manipulera l'animal, ses affaires et traitera avec le pensionneur.
- Le membre de la famille qui traitera avec le pensionneur peut sortir si personne n'est avant vous. Si une ou plusieurs voitures sont déjà présentes, merci de rester dans votre véhicule. Si les conditions météorologiques ne vous permettent pas de rester en voiture, vous vous serez déplacé à 1 seule personne. Sortez en conservant toujours une distance d'au moins 1 mètre, conformément aux recommandations des autorités avec les autres usagers sans ne jamais entrer dans le bâtiment d'accueil de la pension.
- Après désinfection avec son gel hydroalcoolique, le propriétaire met son masque préalablement à la manipulation des effets personnels et la passation de l'animal.
- Poser le sac contenant tous les effets personnels de l'animal et l'enveloppe contenant les documents administratifs (carnet de santé etc) au sol.
- Sortir votre chien en laisse ou votre chat en cage de transport que vous placerez au sol. La distance à respecter entre le pensionneur et le propriétaire sera d'au moins 1 mètre, conformément aux recommandations des autorités .

- **Au départ de l'animal (fin de séjour) :**

- Les personnes d'une même famille peuvent se déplacer ensemble cependant seul 1 membre de la famille manipulera l'animal, ses affaires et traitera avec le pensionneur. Si les conditions météorologiques ne permettent pas une attente en voiture, merci de vous déplacer à 1 seule personne.
- Le propriétaire devra s'être équipé avant son départ pour la pension de gel hydroalcoolique et d'un masque.
- Sortir si personne n'est avant vous. Si une ou plusieurs voitures sont déjà présentes, merci de rester dans votre véhicule. Si les conditions météorologiques ne vous permettent pas de rester en voiture, sortez en conservant toujours une distance d'au moins 1mètre, conformément aux recommandations des autorités, avec les autres usagers sans ne jamais entrer dans le bâtiment d'accueil de la pension.
- Après désinfection avec son gel hydroalcoolique, le propriétaire met son masque préalablement à la manipulation des effets personnels et la passation de l'animal.
- A l'extérieur du bureau d'accueil, se munir de son animal dans sa cage de transport posée au sol ou mis à disposition en laisse par le pensionneur et l'installer dans le véhicule. Les mesures de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées. La distance à respecter entre le pensionneur et le propriétaire sera d'au moins 1 mètre, conformément aux recommandations des autorités.
- Prendre le sac préparé par la pension, contenant tous les effets personnels de l'animal et l'enveloppe contenant les documents administratifs (carnet de santé etc).
- Le règlement se fera préférentiellement par virement. En cas de paiement par chèque, le laisser dans la boîte aux lettres. En cas de paiement par Carte Bancaire, il conviendra de désinfecter le TPE.

Engagements de la pension :

- **Consignes d'accueil de l'animal :**

- Se laver les mains (eau + savon) ou se désinfecter au gel hydroalcoolique avant de mettre des gants à usage unique. S'équiper d'un masque. En cas d'animal d'un propriétaire COVID-19, revêtir une blouse qui sera jetée après le douchage de l'animal et se munir d'une visière.
- Accueillir l'animal en laisse ou dans sa cage de transport à l'extérieur du bâtiment d'accueil et récupérer ses affaires personnelles : les mesures de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées. La distance à respecter entre le pensionneur et le propriétaire est d'au moins 1 mètre, conformément aux recommandations des autorités.
- Si propriétaire COVID, doucher l'animal.
- Installer l'animal dans son logement individuel. En cas d'espaces collectifs prévus, l'animal entrant restera en logement individuel un minimum de 3h avant de pouvoir rejoindre les pensionnaires déjà présents.
- Nettoyer et désinfecter cage de transport, laisse et tout équipement ayant pu être manipulé par le propriétaire.
- Jeter les équipements de protection et le sac jetable ayant contenu les effets dans la poubelle COVID 19. Se laver / désinfecter les mains.

- **Consignes pendant le séjour :**

Le pensionneur, en tant que professionnel responsable, mettra tout en œuvre afin de garantir sa sécurité et celle de son personnel et il appliquera les barrières sanitaires nécessaires. Il est équipé, si des tâches l'exigent, de sur chaussures, lunettes, gants à usage unique, tabliers, gel hydroalcoolique, masque.

- **Consignes avant le départ de l'animal :**

La pension aura préalablement transmis ses coordonnées bancaires au propriétaire afin de privilégier le paiement par virement. Si paiement par chèque, à déposer dans la boîte aux lettres. Si paiement par Carte Bancaire, le terminal de paiement sera désinfecté après chaque utilisation.

Elle aura re(validé) l'heure de départ de l'animal avec le propriétaire.

- Se laver les mains (eau + savon) ou se désinfecter au gel hydroalcoolique avant de mettre des gants à usage unique. S'équiper d'un masque.
- Remettre les éventuels équipements de l'animal dans un sac jetable fermé.
- Remettre les documents administratifs (carnet de santé, etc) dans une enveloppe.
- Le tout sera déposé au sol à l'arrivée du propriétaire.
- Remettre l'animal à son propriétaire.
- Rentrer, jeter masques et gants dans la poubelle prévue COVID-19 et se laver les mains eau + savon ou se désinfecter au gel hydroalcoolique.
- Nettoyer et désinfecter le logement et équipements tels que prévus dans les règlements sanitaires en vigueur dans les établissements.

Notes complémentaires (encadré à destination du professionnel) :

Parapher les trois pages précédentes

Protocole valable pour le séjour du/..../2020 au/..../2020

Nom de l'animal :

Signature du propriétaire	Signature de la pension
Signature de la personne faisant le déplacement	



Protocole sanitaire – Activité de petsitter visite à domicile

Lutte contre la propagation du virus Covid-19

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, et par mesure de précaution afin d'éviter au maximum toute promiscuité entre individus, le SNPCC propose un protocole à appliquer dans le cadre d'une activité de petsitting, visite à domicile des animaux et de promenades canines, en conformité avec le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Faire preuve de bon sens et de professionnalisme, c'est penser à votre sécurité et à la sécurité d'autrui.

Les personnes impliquées dans ce protocole ne doivent pas présenter de signes évocateurs du COVID-19, ni être des personnes contact ou des personnes à risque de COVID-19. Pour les clients, la présence de symptômes évocateurs du Covid doit conduire à reporter le rendez-vous.

La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes simultanément présentes à 10, dans un même espace, afin de respecter la jauge maximale d'une personne pour 4m².

Aérer toutes les 3 heures pendant quinze minutes les pièces fermées.

ENGAGEMENTS DU PETSITTER :

- **Documents à fournir en cas de contrôle par les autorités :**

- Protocole signé et paraphé par les deux parties.
- Justificatif d'exercice professionnel (Extrait Kbis, ou, Avis de situation au répertoire SIRENE, ou attestation professionnelle) et/ou attestation de l'employeur.
- Justificatif Transport Animaux Vivants si transport.
- Livre entrée/sortie.
- Pièce d'identité du professionnel.

- **Consignes préalables générales :**

- Dans toutes ses interventions, le pet sitter portera des gants propres. Il en changera entre chaque client. Il aura à sa disposition de quoi se changer en cas de contact prolongé avec l'animal du client.
- Il se nettoiera les mains avant et après chaque intervention à l'eau et au savon puis les désinfectera au gel hydroalcoolique. Il emportera avec lui à cet effet un bidon d'eau, du savon et son propre flacon de gel dans son véhicule.
Il aura un sac de stockage pour les serviettes, les équipements vestimentaires et gants usagés, et tout ce qui n'est pas à usage unique sera lavé dès son retour.

- Le petsitter portera un masque tout au long de sa prestation, il en changera toutes les 4 heures maximum. Il respectera les mesures barrières de distanciation sociale avec son client et les usagers rencontrés.
- Le professionnel veillera à avoir le moins de contacts directs possibles avec l'animal, exclusion faites des gestes nécessaires à sa pratique.
- En cas de propriétaire présent, celui-ci devra porter un masque et des gants à la prise en charge de l'animal par le promeneur ainsi qu'au retour de l'animal.
- Seront adressés par mail au plus tard la veille : le présent protocole, le contrat conjointement rempli par téléphone lorsqu'il est nécessaire et un protocole de désensibilisation du chien au port du masque chez l'humain.
- Le paiement se fera de préférence par un paiement dématérialisé à distance au préalable à la séance.

ENGAGEMENTS DU PETSITTER :

- La promenade aura lieu majoritairement dans le quartier de résidence du propriétaire. Si ce n'est pas possible et qu'un transport de l'animal est nécessaire, les cages de transport du véhicule homologué au transport devront être nettoyées et désinfectées avant et entre chaque utilisation par un nouvel animal. Le professionnel ne transportera dans son véhicule qu'un seul animal à la fois (sauf animaux du même foyer).
- Le professionnel évitera tout regroupement. Ni avec d'autres propriétaires de chiens rencontrés durant la promenade ni avec d'autres professionnels, ni entre chiens de familles différentes.
- Le professionnel s'assurera d'organiser sa prestation dans un environnement le moins fréquenté possible, et offrant un espace assez étendu pour permettre une distanciation sociale suffisante avec les autres usagers.
- Le professionnel évitera tout contact avec le propriétaire de l'animal. La transmission des clés se fera sans contact direct, par pose du trousseau sur un élément extérieur.
- Dans le cas où le propriétaire serait présent au domicile, et si celui-ci dispose d'un espace extérieur privatif, on demandera au propriétaire de mettre son animal dehors à l'arrivée du professionnel. Si celui-ci ne dispose pas d'espace extérieur, l'animal sera récupéré sur le pas de la porte.
- Dans tous les cas, l'animal sera équipé de son matériel avant l'arrivée du professionnel et la laisse lui sera remise de manière à limiter les interactions et le temps passé au contact de l'humain. Client et professionnel seront gantés et masqués. Dès lors que le propriétaire est présent, le professionnel évitera d'entrer dans le domicile, hormis si sa prestation permet de venir en soutien d'une personne en difficulté.
- Il informera le client par téléphone de son arrivée devant le domicile et n'utilisera pas les sonnettes, interphones...

- Si le propriétaire est absent, les déplacements dans le domicile seront limités au strict minimum. Les affaires nécessaires à l'intervention (alimentation, médicaments, laisse...) seront déposées proche de la porte d'entrée, à un endroit défini à l'avance entre les deux parties. Le petsitter cantonnera son intervention dans la pièce principale.
- Toutes les consignes d'accueil et de sécurité seront données par téléphone avant l'intervention du professionnel.

- **Consignes préalables relatives à l'entretien du véhicule**

- Nettoyage du véhicule et des caisses homologuées au transport contenant les animaux entre chaque utilisation avec des produits désinfectants homologués et respectueux de l'animal.
- S'assurer d'avoir apposé l'autocollant « Transport d'Animaux Vivants ».
- Le véhicule est équipé d'une réserve d'eau et de savon ainsi que de serviettes antibactériennes à usage unique, ou de gel hydroalcoolique.
- Prévoir un sac poubelle de stockage pour les serviettes, les équipements vestimentaires et gants usagés.
- Ne se déplacer qu'à une seule personne aussi bien pour la prise en charge et le retour des chiens au domicile que pendant la durée de la promenade. Le paiement se fera de préférence par un paiement dématérialisé à distance au préalable à la séance. Le professionnel n'organisera et ne participera à aucun regroupement que ce soit. Ni avec d'autres propriétaires de chiens rencontrés durant la promenade ni avec d'autres professionnels.
- Le professionnel s'assurera d'organiser sa prestation dans un environnement le moins fréquenté possible, et offrant un espace assez étendu pour permettre une distanciation sociale suffisante.
- A la fin de la journée de travail et du nettoyage du véhicule retirer et jeter tout ce qui est jetable (gants, combinaison, surbottes) et/ou retirer les survêtements qui sont placés dans un sac fermé hermétiquement. Procéder au lavage et à la désinfection des mains pour éviter les risques de contacts dus au retrait des gants.
- Procéder au lavage de ses vêtements et du matériel (laisse, longe, ...).

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

- **Mesures sanitaires mises en œuvre :**
- Retourner les documents (protocole et contrat) signés par mail lorsqu'il en a la possibilité.
- Les mesures de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées, y compris dans son propre domicile lorsque le pet sitter y intervient. Le client est responsable de son propre comportement et s'engage à respecter les gestes barrières.

- Lorsque la prestation du pet sitter se déroule au domicile du client en sa présence, celui-ci veillera à accueillir le professionnel en veillant au strict respect de ces mesures. Le port du masque est demandé. Si le client porte un masque artisanal, celui-ci devra respecter les recommandations AFNOR). Lorsque la prestation ne nécessite pas la présence directe du client, celui-ci laissera le pet sitter agir au sein de son domicile sans être présent dans la même pièce.
- La distance à respecter entre le professionnel et le client est d'au moins 1mètre, conformément aux recommandations des autorités, sauf nécessité liée à la prise en charge de l'animal.
- Le client s'engage à regrouper tout le matériel dont pourrait avoir besoin le pet sitter dans une seule et même pièce (bouteille d'eau, litière, alimentation, friandises, jouets...). Cette pièce aura été aérée au maximum avant l'arrivée du professionnel.
- Il ne peut être exigé de signature d'un document sur quelque support que ce soit par le destinataire ou son représentant.
- Le client s'engage à suivre le protocole de désensibilisation du chien au port du masque chez l'humain avant l'arrivée du professionnel, afin de faciliter la prise en charge de l'animal par le professionnel.
- Le professionnel peut refuser d'effectuer une séance ou d'accueillir un client si l'une de ces mesures énoncées n'est pas respectée ou est refusée par le client.

Notes complémentaires (encadré à destination du professionnel) :

Parapher les trois pages précédentes

Nom du chien :

Date d'intervention :

Signature du Pet Sitter	Signature du client
-------------------------	---------------------



Protocole sanitaire – Activité de promeneurs de chiens

Lutte contre la propagation du virus Covid-19

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, et par mesure de précaution afin d'éviter au maximum toute promiscuité entre individus, le SNPCC propose un protocole à appliquer dans le cadre de l'activité de promeneur de chiens et en conformité avec le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'activité de promeneur de chiens consiste en la prise en charge et au retour à domicile d'un groupe de chiens, après une promenade, dans la limite des zones autorisées.

Faire preuve de bon sens et de professionnalisme, c'est penser à votre sécurité et à la sécurité d'autrui.

Les personnes impliquées dans ce protocole ne doivent pas présenter de signes évocateurs du COVID-19, ni être des personnes contact ou des personnes à risque de COVID-19. Pour les clients, la présence de symptômes évocateurs du Covid doit conduire à reporter le rendez-vous.

La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes simultanément présentes à 10, dans un même espace, afin de respecter la jauge maximale d'une personne pour 4m².

Aérer toutes les 3 heures pendant quinze minutes les pièces fermées.

Engagements du promeneur de chiens :

- **Documents à fournir en cas de contrôle par les autorités :**
 - Protocole signé et paraphé par le promeneur et le client
 - Justificatif d'exercice professionnel (Extrait Kbis, ou, Avis de situation au répertoire SIRENE, ou, déclaration MSA) et/ou attestation de l'employeur
 - Documents d'identification de l'animal ou des animaux transporté(s) et promenés (copie de la carte ICAD, du livret de santé et du contrat régissant l'activité de promenade et signé par le promeneur et le client)
 - Livre de transport
 - Pièce d'identité du conducteur et permis de conduire

- **Consignes préalables au déplacement dans le cadre de la tournée de ramassage de chiens à transmettre aux clients et engagements du client :**
 - Par téléphone, donner au client toutes les consignes d'accueil et de sécurité à mettre en place pour la prise en charge et le retour du chien à domicile et un protocole de désensibilisation du chien au port du masque chez l'humain. Les mesures de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées et respectées en toute circonstances.

- L'accueil du professionnel est organisé en veillant au strict respect de ces mesures, et sans accueil à l'intérieur du domicile du client.
- La distance à respecter entre l'éleveur et le client est d'au moins 1mètre, conformément aux recommandations des autorités.
- Adresser le présent protocole par e-mail. Il est signé par le client qui le renvoie au promeneur.
- Veiller à ce que le client fournisse par email la copie de la carte ICAD, du livret de santé de l'animal et du contrat régissant l'activité de promenade, signé par le promeneur et le client.
- L'envoi des documents se fait à travers l'utilisation d'applications mobiles permettant la transmission et la signature à distance.

- **Consignes de prise en charge des chiens et engagements du promeneur :**

- Le promeneur porte obligatoirement un masque tout au long de sa journée de travail. Ce masque devra être changée toutes les 4 heures et enlevée selon les recommandations AFNOR (transmises en annexe)
- Le promeneur porte obligatoirement des gants tout au long de sa journée de travail, gants qui seront changés après la prise en charge de chaque chien
- A défaut du port des gants, avant et après toutes ses interventions, le promeneur se nettoiera les mains à l'eau et au savon ou au gel hydroalcoolique. Il emportera avec lui à cet effet un bidon d'eau et du savon dans son véhicule et son propre flacon de gel
- Le promeneur utilise uniquement son propre matériel pour la prise en charge et le bon déroulement de la promenade : collier d'identification, laisses, longues.
- Le promeneur informera le client par téléphone de son arrivée devant le domicile et n'utilisera pas les sonnettes, interphones.
- Le promeneur réceptionne le chien sans pénétrer dans le domicile du client, en attendant sur le pas de la porte, ou en récupérant le chien dans le jardin ou la cour quand cette possibilité est envisageable. Même procédure pour le retour.
- Le professionnel veillera à avoir le moins de contact direct possible avec l'animal, exclusion faites des gestes nécessaires à sa pratique.
- Si le client est présent au domicile Les mesures de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées et respectées en toute circonstances.
- L'installation du chien dans le véhicule se fait toujours et uniquement en portant des gants.

- **Consignes préalables relatives à l'entretien du véhicule**

- Nettoyage du véhicule et des caisses homologuées au transport contenant les animaux entre chaque utilisation avec des produits désinfectants homologués et respectueux de l'animal.
- S'assurer d'avoir apposé l'autocollant « Transport d'Animaux Vivants ».
- Le véhicule est équipé d'une réserve d'eau et de savon ainsi que de serviettes antibactériennes à usage unique, ou de gel hydroalcoolique.
- Prévoir un sac poubelle de stockage pour les serviettes, les équipements vestimentaires et gants usagés.
- Ne se déplacer qu'à une seule personne aussi bien pour la prise en charge et le retour des chiens au domicile que pendant la durée de la promenade. Le paiement se fera de préférence par un paiement dématérialisé à distance au préalable à la séance. Le professionnel n'organisera et ne participera à aucun regroupement que ce soit. Ni avec d'autres propriétaires de chiens rencontrés durant la promenade ni avec d'autres professionnels.
- Le professionnel s'assurera d'organiser sa prestation dans un environnement le moins fréquenté possible, et offrant un espace assez étendu pour permettre une distanciation sociale suffisante.
- A la fin de la journée de travail et du nettoyage du véhicule retirer et jeter tout ce qui est jetable (gants, combinaison) et /ou retirer les survêtements qui sont placés dans un sac fermé hermétiquement. Procéder au lavage et à la désinfection des mains pour éviter les risques de contacts dus au retrait des gants.
- Procéder au lavage de ses vêtements et du matériel (laisse, longe, ...)

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

- **Mesures sanitaires mises en œuvre :**

- Retourner les documents (protocole et contrat) signés par mail lorsqu'il en a la possibilité et venir avec son propre matériel s'il souhaite prendre des notes au cours de la séance.
- Les mesures de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées, tant sur le terrain d'éducation, qu'en situation réelle ou à son domicile. Le client est responsable de son propre comportement et s'engage à respecter les gestes barrières.
- Le promeneur prendra le chien en charge à l'extérieur si extérieur privé disponible ou bien sur le seuil de la porte dans le cas contraire.
- En cas de présence du client ce dernier aura tout mis en œuvre pour que le temps de présence entre le client et le promeneur soit réduit au maximum.
- Le port du masque est demandé (si masque artisanal, suivant les recommandations AFNOR).
- La distance à respecter entre le professionnel et le client est d'au moins 1 mètre, conformément aux recommandations des autorités, sauf nécessité liée à la prise en charge de l'animal.
- Il ne peut être exigé de signature d'un document sur quelque support que ce soit par le destinataire ou son représentant.

- Le client s'engage à suivre le protocole de désensibilisation du chien au port du masque chez l'humain avant l'arrivée du professionnel, afin de faciliter le déroulement de la session pour tout le monde.
- Le professionnel peut refuser d'effectuer une séance ou d'accueillir un client si l'une de ces mesures énoncées n'est pas respectée ou est refusée par le client.

Notes complémentaires (encadré à destination du professionnel) :

Parapher les trois pages précédentes
Nom de l'animal :

Signature du promeneur	Signature du client
------------------------	---------------------



Protocole sanitaire – Activités élevage de chiens et de chats Déplacement des clients en élevage

Lutte contre la propagation du virus Covid-19

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, et par mesure de précaution afin d'éviter au maximum toute promiscuité entre individus, le SNPCC propose un protocole à appliquer dans le cadre du déplacement des clients à l'élevage pour la vente de chiots et chatons.

Faire preuve de bon sens et de professionnalisme, c'est penser à votre sécurité et à la sécurité d'autrui.

Les personnes impliquées dans ce protocole ne doivent pas présenter de signes évocateurs du COVID-19, ni être des personnes contact ou des personnes à risque de COVID-19. Pour les clients, la présence de symptômes évocateurs du Covid doit conduire à reporter le rendez-vous.

La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes simultanément présentes à 10, dans un même espace, afin de respecter la jauge maximale d'une personne pour 4m².

Aérer toutes les 3 heures pendant quinze minutes les pièces fermées.

Engagements de l'éleveur :

- **Consignes préalables à la venue du client :**

- Envoyer le document de confirmation de rendez-vous (page 47).
- Par téléphone donner toutes les consignes d'accueil et de sécurité. Envoyer par mail les consignes d'accueil de l'animal, ainsi que les consignes de toilettage.
- Fixer un rendez-vous avec son client précisant le jour et l'heure.
- Adresser le présent protocole par e-mail. Il est signé par le client qui le renvoie à l'éleveur (Chapitre 2 - article 6 II).
- Le contrat vente et son éventuel avenant sont complétés et envoyés à la signature au client par e-mail. Ce dernier le signe et le renvoie à l'éleveur avant le déplacement (Chapitre 2 - article 6 II).
- Le paiement du solde restant dû doit être effectué par virement bancaire au plus tard 48h avant le rendez-vous.
- L'éleveur s'engage à ne pas fixer de rendez-vous simultanés de plusieurs clients et à espacer ceux-ci afin d'éviter tout croisement de personnes.

- **Mesures sanitaires mises en œuvre :**

- Les mesures de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées.
- L'accueil du client est organisé en veillant au strict respect de ces mesures.
- La visite de l'élevage est interdite, le client est autorisé à pénétrer uniquement dans le lieu d'accueil prévu pour finaliser la vente, le choix de l'animal ayant été réalisé avant le déplacement, selon les modalités mises en place par l'éleveur.

- Le port d'un masque est exigé.
- Le rendez-vous doit être tenu dans un laps de temps court.
- La distance à respecter entre l'éleveur et le client est d'au moins 1 mètre, conformément aux recommandations des autorités.
- Il ne peut être exigé de signature d'un document sur quelque support que ce soit. par le destinataire ou son représentant (Chapitre 2 - article 6 II).
- Installation de l'animal dans une caisse de transport neuve après lavage des mains et avec des gants à usage unique.
- Afin d'éviter tout contact, l'éleveur dépose l'animal au sol (dans un parc prévu à cet effet) ou dans une caisse de transport neuve, puis le client en prend possession et le charge dans son véhicule. Aucun contact ne doit être effectué entre les deux parties.
- La caisse de transport doit être laissée au client.
- Jeter les gants, et se relaver les mains.

Engagements du client :

- **Documents à fournir en cas de contrôle par les autorités :**

- Protocole signé et paraphé par les deux parties
- Pièce d'identité du conducteur
- Confirmation de rendez-vous par le professionnel (page 47)
- Justificatif de domicile

- **Consignes préalables au déplacement à l'élevage pour récupérer son chiot/chaton :**

- Par téléphone, prévoir toutes les questions utiles afin d'écourter au maximum le rendez-vous.
- Signer et renvoyer le présent protocole à l'éleveur (Chapitre 2 - article 6 II).
- Le contrat de vente et son éventuel avenant sont signés et renvoyés à l'éleveur avant le déplacement (Chapitre 2 - article 6 II).
- Le port d'un masque est exigé.
- Ne se déplacer qu'à 1 seule personne. Si le déplacement seul est impossible, 1 seule personne sort du véhicule au moment du rendez-vous, l'autre attend dans le véhicule.

- **Consignes à l'arrivée à l'élevage :**

- Respectez scrupuleusement l'heure de rendez-vous.
- Informer l'éleveur par téléphone que vous êtes arrivé(e) devant chez lui afin qu'il vous rejoigne au portail.
- Les mesures de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées.

Parapher les deux pages précédentes

Signature de l'éleveur	Signature du client
------------------------	---------------------



Protocole sanitaire – Professionnels conducteurs de chiens attelés ou Mushers

Lutte contre la propagation du virus Covid-19

Pour la pratique de nos activités il apparaît essentiel d'établir un protocole pour le matériel, les personnes et le Musher pour le respect des barrières sanitaires

Durant la période de déconfinement les professionnels conducteurs de chiens attelés ou Mushers peuvent proposer des activités avec des chiens.

Dans un premier temps les activités hors neige seront proposées. Ces activités seront adaptées en fonction des recommandations sanitaires spécifiques édictées par le gouvernement.

Les personnes impliquées dans ce protocole ne doivent pas présenter de signes évocateurs du COVID-19, ni être des personnes contact ou des personnes à risque de COVID-19. Pour les clients, la présence de symptômes évocateurs du Covid doit conduire à reporter le rendez-vous.

La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes simultanément présentes à 10, dans un même espace, afin de respecter la jauge maximale d'une personne pour 4m².

Aérer toutes les 3 heures pendant quinze minutes les pièces fermées.

REDÉMARRAGE DES ACTIVITÉS HORS-NEIGE

- **Les chiens**

A ce jour, il n'y a aucune preuve de transmission biologique du chien à l'humain ou vice versa. Le chien peut être un « transporteur » du virus après avoir eu le pelage souillé par les « gouttelettes » d'un éternuement d'une personne malade avec laquelle il a été en contact.

Il faudra donc mettre en place un protocole pour que la propagation du virus soit stoppée.

La consigne sera donnée aux clients de limiter les contacts avec les chiens aux gestes nécessaires aux activités en respectant les mesures barrières.

La consigne sera donnée aux clients de ne pas porter les mains au visage après avoir touché les chiens.

- **Le transport des animaux**

Dans le cas où les chiens soient transportés, les caissons de transport et la remorque seront nettoyés et désinfectés selon les préconisations en usage après chaque déplacement (voir fiche SNPCC protocole de déplacement vente/saillie).

Présentation au public

Les chiens seront lavés après toute présentation au public avec du savon ou un shampoing spécifique pour l'animal.

Chaque chien présenté au public ne sera représenté à un autre participant que 24 heures après le participant précédent.

Dans le cas où les chiens sont présentés au public hors chenil ou structure, ils seront stationnés en stak-out de façon à demeurer à un mètre de distance les uns des autres. Ils ne pourront être abordés que par une seule personne étrangère à la maintenance des animaux.

La structure professionnelle mettra en œuvre un procédé d'affichage des mesures d'accueil de la clientèle et de modalités de fonctionnement et veillera au respect des consignes.

- **Le public concerné**

Individuels, particuliers, groupes d'enfants (si autorisé, les professionnels se conformeront aux directives de la DDCSPP)

Il semble opportun de veiller à encadrer des petits groupes d'individus.

Nota :

S'il s'agit de personnes d'une même famille ou « foyer de confinement » le respect des mesures barrières de distanciation est facilité.

En résumé :

Nous pensons que les mesures peuvent être respectées par des consignes aux participants appropriés et une adaptation de bon sens du professionnel de ce fait pas de limite quantitative

RECOMMANDATION AVANT LA VENUE EN ACTIVITÉ, LORS DE LA RÉSERVATION

- Réserveation par téléphone : aucune réserveation sur place.
- Respect des heures de rendez-vous pour éviter le contact de publics ou familles différentes entre eux.
- Confirmation de rendez-vous par le professionnel (page 47)
- Justificatif de domicile
- Pièce d'identité

À la finalisation, en plus des conditions de vente, envoyer une fiche d'information ou conditions particulières concernant les mesures induites par les mesures contre le covid-19 mises en place par la structure :

- Désinfection du matériel
- Condition d'exercices dans le respect des chiens
- Adaptations d'activités : réduction de temps, condition d'admission de groupes,

- Matériel nécessaire pour l'activité : masque à jeter ou en tissus, gel et lingettes, en plus de l'équipement habituellement demandé.
- Les masques en tissus sont la propriété du client, il est responsable du nettoyage.

Dans le cas où la structure accepte de mettre ses chiens en présentation au public, elle pourra pallier au manque d'équipement "sanitaires" des clients en proposant masques et gants soit de prêt (et lavés selon les préconisations en vigueur) soit jetables et aux normes en vigueur.

- **La vente des prestations**

Les prestations seront réglées prioritairement à l'avance par moyens dématérialisés.

Dans le cas d'un règlement sur place par CB l'appareil sera nettoyé après chaque paiement.

PROTOCOLES DE DÉSINFECTION DU MATÉRIEL ET PROTECTION DES PERSONNES

Pour la pratique de nos activités il apparaît essentiel d'établir un protocole pour le matériel pour le respect des barrières sanitaires.

Nota :

S'il s'agit de personnes d'une même famille ou « foyer de confinement » le respect des mesures barrières de distanciation est facilité.

En résumé

Nous pensons que les mesures peuvent être respectées par des consignes aux participants appropriés et une adaptation de bon sens du professionnel de ce fait pas de limite quantitative

- **Visite de chenil**

Visite de chenil avec ou sans présentation au public.

Visite sans contact du public avec les animaux

- Une famille à la fois, cheminement sur l'installation dans le respect des un mètre de distance entre chaque personne, masque obligatoire en milieu fermé, ne pas toucher les installations.
- Mise en place d'un pédiluve si milieu fermé
- Marche en avant dans l'espace si elle est possible, dans le temps si impossible.
- Mise en place d'un cordon sanitaire entre les animaux et le public
- Lavage des mains obligatoire : mise à disposition d'un point d'eau et savon, essuie mains jetables fournis, poubelle à disposition.

Visite avec présentation des animaux avec contact avec le public

- Une famille à la fois, cheminement sur l'installation dans le respect des un mètre de distance entre chaque personne, masque obligatoire en milieu fermé,
- Mise en place d'un pédiluve si milieu fermé

- Un chien en contact avec une personne. 24h entre chaque contact.
- Le chien est lavé avant et après chaque contact avec le public.
- Lavage des mains obligatoire : mise à disposition d'un point d'eau et savon, essuie mains jetables fournis, poubelle à disposition, gel hydroalcoolique avant l'entrée dans le box de maintenance de l'animal ou le contact avec le chien.
- Nettoyage des boxes des animaux après le passage des clients.

- **Cani marche, cani-randonnée, marche éducative**

Promenade, randonnée, avec un chien. Le chien est muni d'un harnais, il est relié au pratiquant par une ligne de trait amortie, attachée à une ceinture lombaire.

Les activités trop énergiques seront déconseillées (cani-cross) pour éviter les blessures et les possibilités de contact.

Nota :

Le matériel est obligatoirement manipulé par les participants. On considère que les chiens ne sont pas le problème car les participants respectent nos consignes (lingettes, gel ...)

Lavage et désinfection du matériel :

- Les laisses de cani randonnée et les ceintures : nettoyage au savon et à l'eau, désinfection utilisation de produit en bain type Bacterless par trempage ou par pulvérisation «Fresh» ou les isoler 48 heures.
- Les harnais doivent être lavés régulièrement à 60°
- Port du masque à jeter ou en tissus et des gants pour les participants et le Musher pro accompagnant
- Port de visière pour le Musher pro accompagnant
- Prestation à l'intérieur de la structure :
- Installer un pédiluve à l'entrée de la zone de travail. Passage obligé des clients à l'arrivée. Au retour, suivant la configuration des lieux ou organisation de la promenade.
- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique pour la désinfection des mains.
- Un point d'eau avec savon et essuies mains papier pour le lavage des mains.
- Une poubelle pour les gants, masques à jeter, lingettes, essuies mains usagées.
- Un contenant avec désinfectant pour les visières usagées, si fournies par la structure.

Prestation à l'extérieur de la structure :

- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique ou lingettes pour la désinfection des mains.
- un bidon d'eau et des essuies mains papier dans les véhicules ou lingettes pour le lavage des mains.
- Une poubelle pour les gants, masques à jeter, lingettes, essuies mains usagées.
- Un contenant avec désinfectant pour les visières usagées, si fournies par la structure.

S'agissant de la pratique il incombe aux professionnels d'adapter l'activité pour que les mesures barrières de distanciation soient possibles (deux personnes d'une même famille par chien par exemple pour éviter la course ...).

Nota :

Le gel hydro alcoolique ne fonctionne pas sur des mains souillées (ex terre) donc il faut se laver les mains à l'eau et savon ou avec des lingettes nettoyantes adaptées, avant son utilisation.
Les masques en tissus sont la propriété du client, il est responsable du nettoyage

Kart à chiens

Transport de personnes assises dans un kart conduit par un Musher professionnel.

- La désinfection des sièges et surfaces susceptibles d'être touchées (produit désinfectant type Surfanios ou autre FRESH...)
- Port du masque à jeter ou en tissus et des gants pour les participants et le Musher pro accompagnant
- Possibilité de fourniture par le professionnel de visières nettoyées, désinfectées avant chaque utilisation
- Port de visière pour le Musher pro accompagnant

Prestation à l'intérieur de la structure :

- Installer un pédiluve à l'entrée de la zone de travail.
- Passage obligé des clients à l'arrivée. Au retour, suivant la configuration des lieux ou organisation de la promenade.
- Mettre à disposition du gel hydro alcoolique pour la désinfection des mains.
- Un point d'eau avec savon et essuies mains papier pour le lavage des mains.
- Une poubelle pour les gants, masques, lingettes, essuies mains usagées.
- Un contenant avec désinfectant pour les visières usagées, si fournies par la structure.

Prestation à l'extérieur de la structure :

- Mettre à disposition du gel hydro alcoolique ou lingettes pour la désinfection des mains.
- Un bidon d'eau et des essuies mains papier dans les véhicules ou lingettes pour le lavage des mains.
- Une poubelle pour les gants, masques, lingettes, essuies mains usagées.
- Un contenant avec désinfectant pour les visières usagées, si fournies par la structure.

Parapher les quatre pages précédentes

Signature du Musher	Signature du client
---------------------	---------------------



Protocole sanitaire – Associations de protection animale (refuge ou/et fourrière)

Lutte contre la propagation du virus Covid-19

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus du covid19 et par mesure de précaution afin d'éviter au maximum toute promiscuité entre les individus, le SNPCC propose un protocole à appliquer dans le cadre soit d'une adoption ou d'un retrait de fourrière au sein d'une association de protection animale (refuge ou/et fourrière), ceci en conformité avec le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence.

Faire preuve de bon sens et de professionnalisme, c'est penser à votre sécurité et à la sécurité d'autrui.

Les personnes impliquées dans ce protocole ne doivent pas présenter de signes évocateurs du COVID-19, ni être des personnes contact ou des personnes à risque de COVID-19. Pour les clients, la présence de symptômes évocateurs du Covid doit conduire à reporter le rendez-vous.

La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes simultanément présentes à 10, dans un même espace, afin de respecter la jauge maximale d'une personne pour 4m².

Aérer toutes les 3 heures pendant quinze minutes les pièces fermées.

- **Documents à présenter par l'adoptant aux autorités en cas de contrôle**

- Confirmation de rendez-vous par la structure
- Justificatif de domicile
- Pièce d'identité

MESURES GENERALES LIEES AUX MOUVEMENTS D'ANIMAUX VERS OU HORS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

- Les entrées ou sorties d'animaux en fourrière ou à l'adoption devront se faire uniquement sur rendez-vous. Un document attestant le rendez-vous avec l'objet de ce dernier, heure et date sera fourni au futur adoptant ou au propriétaire de l'animal au préalable à la visite, par mail ou par photo. Le visiteur se présentera muni d'un masque.
- L'ensemble des renseignements et des procédures liés à l'entrée ou à la sortie de l'animal sera donné par téléphone ou/et par mail, afin de réduire au maximum la présence et les échanges avec l'amenant, l'adoptant ou le propriétaire de l'animal.
- Le personnel sera équipé de gants, masque, et les consignes de distanciation sociale, dites barrières, définies au niveau national devront être respectées, tant par le membre de la structure d'accueil que par l'adoptant ou le propriétaire de l'animal.

- Les rendez-vous seront fixés de manière à ce qu'un laps de temps suffisant sépare la venue de 2 personnes, de manière à ce qu'elles ne se croisent pas, et que le personnel ait le temps d'assurer la désinfection des parties manipulées par le visiteur (sonnette par exemple) et de changer de gants.

MESURES PROPRES A LA SORTIE D'UN ANIMAL DE LA STRUCTURE (adoption ou sortie-reprise) :

- L'adoptant ou le propriétaire se présentera seul à l'entrée de la structure et ne rentrera pas dans les locaux. Un seul membre de l'équipe du refuge s'occupera de l'adoption ou du retrait de fourrière. Il ou elle viendra à sa rencontre avec l'animal et lui remettra à la porte.
- Les contrats d'adoption seront envoyés sous forme dématérialisée, la réception de ce contrat signé vaudra accord de toutes les conditions inscrites sur ce dernier. Cela sera notifié sur l'accord de rendez-vous, et vaudra pour acceptation du contrat dans son ensemble.
- Lors d'une sortie-reprise fourrière, le propriétaire de l'animal enverra par mail ou par photo les papiers de son animal ainsi qu'un document d'identité avant sa venue à la fourrière. Il arrivera avec son propre matériel (laisse / collier ou harnais) et le mettra à son animal avec des gants, avant que le personnel de la structure ne récupère ses équipements.
- Les papiers d'identification ou carnets de vaccination seront transmis directement à l'adoptant et désinfectés avec une lingette nettoyante lorsque cela sera possible.

MESURES PROPRES A L'ENTREE D'UN ANIMAL DANS LA STRUCTURE (abandon ou animal trouvé)

- Seul le matériel du refuge servira à la mise en box de l'animal. Les lisses, colliers ou affaires personnelles de l'animal seront refusés, sauf à pouvoir être placés dans un sac fermé et lavés immédiatement par la structure à 60° minimum.
- Les documents concernant cette entrée devront être envoyés aux fourrières par mail, en même temps que le contrat d'abandon le cas échéant. Pour les abandons les documents seront envoyés par mail lors de la prise de rendez-vous. Les papiers d'identification ou carnets de vaccination seront transmis directement et désinfectés avec une lingette nettoyante lorsque cela sera possible.
- Le paiement devra être effectué de préférence par virement.
- L'accès aux locaux sera interdit dans l'établissement, une seule personne sera chargée de la prise en charge de l'animal à la porte de la structure.

MESURES A APPLIQUER DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT EN VEHICULE POUR EMMENER L'ANIMAL CHEZ UN ADOPTANT POTENTIEL OU CHEZ LE VETERINAIRE

- Les consignes doivent être données avant la visite par téléphone ou par mail. Tous les documents éventuels (y compris ce protocole) devront avoir été transmis, être signés et retournés au plus tard la veille du jour de déplacement.

- Le véhicule devra être nettoyé avec des lingettes désinfectantes, y compris habitacle et caisses de transport le jour même du transport de l'animal. Une housse pourra être installée sur le siège.
- Le véhicule devra être équipé de gants, d'une réserve d'eau et de savon, de gel hydroalcoolique, ainsi que d'un sac poubelle pour y déposer les gants usagés.
- Chaque voyage ne concernera qu'une seule destination. Dans le cadre d'un déplacement chez le vétérinaire, plusieurs animaux peuvent être transportés en même temps. Il n'y aura dans tous les cas qu'une seule personne dans le véhicule.
- En arrivant à destination, la personne représentant l'association de protection animale devra se laver les mains et mettre des gants. Elle les enlèvera, se relavera puis se désinfectera les mains au gel avant de prendre le volant.
- Lorsque l'interlocuteur sera un particulier, il lui sera demandé de porter des gants et un masque pour toute la durée de l'entretien. Dans le cas où il s'agirait d'un vétérinaire, c'est son propre protocole que celui-ci adoptera.
- La laisse, le collier ou le harnais seront ceux du refuge. L'adoptant potentiel ne devra y toucher que munis de gants à usage unique. Dans la mesure du possible, les contacts directs entre le chien/le chat et l'adoptant seront évités. Tout le matériel utilisé devra être lavé au retour au refuge, avant toute nouvelle utilisation.

MESURES A APPLIQUER A L'OUVERTURE DE LA STRUCTURE AU PUBLIC

- Lorsque la structure le permet, elle sera divisée en différentes zones (salariés, visiteurs, bénévoles, chiens, chats, NACs...). Les visiteurs auront accès, sur rendez-vous, à la zone qui leur est dévolue et les autres seront interdites au public.
- Si cela est possible, les visiteurs seront accueillis hors horaires de présence des salariés. Lorsque cela ne sera pas possible, les contacts seront limités au maximum, et les mesures de distanciation sociales seront appliquées. Une personne se chargera de l'accueil et accompagnera les visiteurs un par un auprès des animaux. Elle sera vigilante à ce que les visiteurs ne touchent pas les grilles des boxes ou les outils de travail.
- Le refuge sera ouvert aux bénévoles assidus sur inscription, selon un roulement laissant la possibilité de respecter une distanciation sociale suffisante. Les promenades se font individuellement, avec une distance d'au moins 5mètres entre chaque duo humain-chien. Un sens de déplacement sera instauré afin que les croisements à l'intérieur comme à l'extérieur de la structure soient limités au maximum.
- Les promeneurs viendront équipés de gants et de masque, ainsi que de leur propre laisse/longe. Ils auront accès à un point d'eau et du savon.
- C'est le personnel de l'association qui se chargera d'équiper les animaux de leur collier / harnais. Tout le matériel sera lavé après chaque journée de sortie.

LA CONFIRMATION DE RENDEZ-VOUS PAR LE PROFESSIONNEL



Syndicat National des Professions
du Chien et du Chat

Confirmation de rendez-vous par le professionnel du chien et du chat

Nom du client :

Prénom du client :

Adresse du client :

.....

Nom de l'animal :

N° puce/tatouage :

Race ou apparence de race :

Rendez-vous le / / à h

Nom de l'établissement :

N° SIRET :

Adresse :

.....

Cachet et signature :

COVID-19

Votre Educateur-Comportementaliste canin agit pour votre santé !

Respect des distanciations sociales



Au moins 1 mètre est respecté entre vous et votre éducateur conformément aux recommandations des autorités.

Le nombre des membres de la famille participant à la séance est réduit au minimum nécessaire.

La séance s'effectue de préférence en extérieur. Si ce n'est pas possible une seule pièce de l'habitat est utilisée.

Les kits mains-libres des téléphones portables peuvent être utilisés. Le client et l'éducateur ont chacun leur kit mains-libres personnel.

Votre éducateur se doit d'avoir le moins de contacts directs possibles avec votre chien.

Vous êtes attentif au comportement de votre chien pour anticiper ses attitudes et permettre cela.



Hygiène et port du matériel anticontamination

Votre éducateur a une bombonne d'eau, du savon et du gel hydroalcoolique dans sa voiture. Il dispose également de lingettes nettoyantes. Il se lave et se désinfecte les mains avant et après chaque client.

Merci de vous nettoyer et de vous désinfecter les mains également !

Votre éducateur porte un masque, changé toutes les 4 heures minimum.

Le port du masque pour le client est également demandé.



Utilisation de son matériel personnel



Plus que jamais **vous disposez de votre propre matériel. Celui recommandé par votre éducateur, nécessaire à votre bonne évolution avec votre chien et à votre sécurité mutuelle.** Le prêt de matériel n'est pas possible.

Votre éducateur dispose de sa propre laisse si besoin était de vous montrer un exercice avec votre chien.

MESSAGE IMPORTANT

CONCERNANT LE COVID-19



POUR LA **SÉCURITÉ**
DE TOUS,
LE PORT DU MASQUE
EST OBLIGATOIRE

À l'attention de nos clients

Le virus du COVID-19 se transmet par voie aérienne ou par contact sur des surfaces.

Un animal peut cependant avoir le pelage souillé par les particules rejetées par des personnes malades avec lesquelles il vit ou avec lesquelles il est en contact.

Toutefois comme pour sa présence sur nos mains, il est DÉTRUIT par la simple utilisation de savons ou de shampoing ...

Il est indispensable de nous préciser si votre animal peut avoir été en contact avec un porteur avéré du COVID-19.



UN CHIEN/CHAT
→ **UNE PERSONNE**
DANS L'ESPACE D'ACCUEIL

Comment se protéger et protéger les autres ?



Ne pas se serrer la main



Garder ses distances

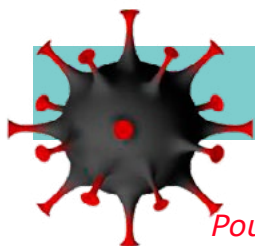


Chacun son stylo



Se laver les mains

SNPCC *À vos côtés, une conviction, un engagement*



Consignes

Covid-19

Pour la bonne pratique de nos activités, il est essentiel de respecter les consignes et les gestes barrières sanitaires.

Cf. nos conditions particulières COVID-19

Dans tous les cas ! À votre arrivée



Le port d'un masque lavable ou jetable et le lavage des mains est obligatoire



Passage par le pédiluve pour l'accès au chenil
Vous serez invité à y repasser à la fin de votre visite

L'animal qui vous accompagne a été douché avant votre arrivée.
Vous devez limiter les contacts avec lui aux gestes nécessaires en respectant les mesures barrières.
Vous ne devez pas porter les mains au visage après avoir touché les chiens.

Avant votre départ - au sortir du chenil

Mettez vos masques jetables dans la poubelle et nettoyez-vous les mains

Mettez vos masques tissés dans un sac plastique fermé jusqu'au lavage



Du gel, du savon ou des lingettes sont mis à votre disposition sur la structure ou en extérieur.

Vos masques personnels en tissus sont de votre responsabilité.

Réservation et prise de rendez-vous uniquement par téléphone.
Respecter le créneau horaire pour ne pas côtoyer le groupe précédent.
Acceptation au préalable des consignes et mesures sanitaires



Comment se protéger et protéger les autres ?



Ne pas se serrer la main



Garder ses distances



Chacun son stylo



Se laver les mains



SNPCC *A vos côtés, une conviction, un engagement*

CORONAVIRUS

SUITE AU CORONAVIRUS DES MESURES SANITAIRES
SONT À METTRE EN PLACE DANS VOS ÉTABLISSEMENTS.
LE PUBLIC EST INFORMÉ PAR AFFICHAGE BIEN EN VUE
DES MESURES DE SÉCURITÉ ET DE PRÉCAUTIONS À
RESPECTER.



PROTOCOLE D'ENTRÉE EN PENSION



Accueil de l'animal
UNIQUEMENT
sur rendez-vous
(1 client par créneau horaire)



L'humain n'entre pas
dans les surfaces de
l'établissement



L'animal pris en charge
doit passer par un doucheage
obligatoire avant d'être placé
dans le lieu d'hébergement



- * pas de lavage à sec, l'eau permet d'évacuer le virus
- * pas de pulseur avant le bain
- * S'il faut le brosser : mettre des lunettes de protection et un masque (FPP2) puis désinfecter le matériel et la salle avec du Virkon.
- * Dans l'idéal, n'accueillir que les animaux dont l'état d'entretien de la toilette est correct



Pas de coussins ou objets
personnels
Les croquettes sont fournies
par la pension



règlement de la prestation :

- * La facture sera adressée par la pension par mail quelques jours avant la fin du séjour ou avant l'accueil de l'animal selon la pratique de l'établissement
- * le paiement s'effectue par virement bancaire de préférence.
- * Les espèces ne sont pas acceptées

SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT : snpc@contact-snpcc.com

CORONAVIRUS

PROTOCOLE DE SORTIE DE PENSION



Nouveau Lavage de L'animal



Le placer en Isolement

PROTOCOLE DE PRÉPARATION PHYSIQUE Pour la sortie de l'animal du lieu d'isolement

Par le PROFESSIONNEL



Désinfection des mains par friction
avec un gel hydroalcoolique

Procéder à l'habillage systématique selon l'ordre suivant



la sur-blouse à usage unique à
manches longues



le masque chirurgical



la charlotte



désinfecter à nouveau les mains avec
le gel hydroalcoolique



les gants non stériles

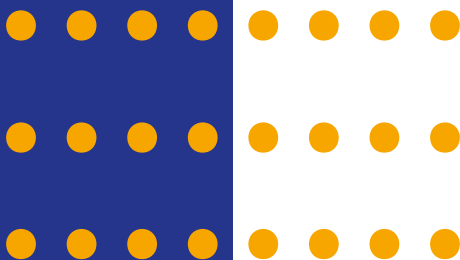
Par le CLIENT

Si le client fréquente cette zone
les surfaces touchées
par le client
doivent être désinfectées



Nous déconseillons
cette pratique !

SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS
DU CHIEN ET DU CHAT :
snpcg@contact-snpcg.com



Comment se protéger et protéger les autres ?



Ne pas se serrer la main



Garder ses distances



Chacun son stylo



Se laver les mains

SNPCC *À vos côtés, une conviction, un engagement*